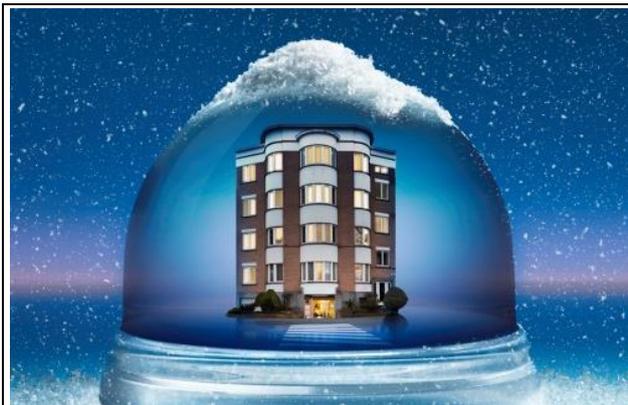


Division Energie, air, climat et bâtiments durables

PRIMES ENERGIE – RAPPORT 2018

Le rapport *Primes Energie 2018* permet de répondre aux questions majeures sur le programme d'exécution 2018, les primes concernées ainsi que sur son budget et ses implications.



Version de mai 2019

Plus d'infos
<http://www.environnement.brussels/>

DÉPARTEMENT PRIMES ENERGIE

PRIMES ENERGIE- RAPPORT 2018

RAPPORT PRIMES ENERGIE 2018 : SYNTHÈSE

1. LE DISPOSITIF DES "PRIMES ENERGIE"

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, tant pour la rénovation que pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004 pour atteindre, en 2018, un budget annuel disponible de 22 Mio€ dont 14,6 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 10.000 primes.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif Primes Energie repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R.¹ (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone Z.R.U.) bénéficient automatiquement d'une majoration.

¹ Bien que l'on parle communément en 2017 de zone de rénovation urbaine (Z.R.U.), le programme d'exécution des primes 2017 utilise encore la dénomination « zone E.D.R.L.R. ». De ce fait, nous continuerons à mentionner cette dernière dénomination dans la suite du document.

2. LES RÉSULTATS: À QUI VONT LES PRIMES ET POUR QUOI FAIRE?

Si on regarde plus en détail l'impact sur le budget de l'année 2018, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 74% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 93% des montants ;
- Ont impliqué exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (37% des montants), puis le placement de chaudières performantes (21%), suivie de l'isolation des murs (20%);
- Auront permis une économie d'énergie de 77,12 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.

Le système d'adaptation des primes en fonction des revenus a correctement joué son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leur investissement supérieure aux autres.

Les travaux du bâtiment liés aux primes correspondent à un total de travaux facturés d'au moins 71 Mio€ : **l'investissement d'1€ public dans le dispositif contribue à générer plus de 5 € de travaux pour le secteur de la construction.**



TABLE DES MATIÈRES

RAPPORT PRIMES ENERGIE 2018 : SYNTHÈSE.....	2
TABLE DES MATIÈRES	4
TABLE DES FIGURES.....	4
TABLE DES TABLEAUX.....	5
OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT.....	7
INTRODUCTION : LE DISPOSITIF PRIMES ENERGIE.....	8
PARTIE I : ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018	16
PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2018 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF	40
PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME	50
PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012.....	52
CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE.....	57

TABLE DES FIGURES

Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques.....	18
Figure 2 - Le « Trias Energetica » pour la conception des bâtiments	18
Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies	20
Figure 4 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies en 2016, 2017 et 2018	20
Figure 5 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies en 2016, 2017 et 2018.....	21
Figure 6 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2016 - Répartition par secteurs économiques	22
Figure 7 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2016, 2017 et 2018	25
Figure 8 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie	26
Figure 9 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon occupation ou non du bien par le demandeur.....	26
Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie.....	28
Figure 11 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie	28
Figure 12 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies	29
Figure 13 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies.....	30
Figure 14 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies.....	31
Figure 15 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies	31
Figure 16 - Comparaison de la répartition du montant octroyé pour les publics cibles en 2016, 2017 et 2018.....	33



Figure 17 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)	35
Figure 18 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune	38
Figure 19 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR.....	39
Figure 20 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2018 selon le statut.....	40
Figure 21 - Nombre de primes introduits par régime	41
Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime.....	43
Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre)	44
Figure 24 - Nombre de primes traitées par date de traitement	44
Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments).....	45
Figure 26 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments).....	46
Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes.....	46
Figure 28 – Evolution des montants cumulés en 2018	47
Figure 29 - Proportion des appels concernant la thématique Energie et Primes Energie traités par le Service Info Environnement en 2018	49
Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime	54
Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues	54
Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh	55
Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime	56

TABLE DES TABLEAUX

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2018.....	13
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant.....	17
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés	19
Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment	22
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités	24
Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant).....	27
Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public.....	28
Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé	29
Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	30
Tableau 10 - Primes alloués aux ASBL	30
Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire".....	32
Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus	32
Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)	33
Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A	34
Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux.....	34



Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus	35
Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture	36
Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune	37
Tableau 19 - Répartition du budget 2017 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR	39
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2018	41
Tableau 21 - Comparaison détaillée des primes subsistant depuis 2016	42
Tableau 22 - Comparaison des années régime 2017 et 2018 en termes de nombre et de montant de primes accordées	50
Tableau 23 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime.....	53
Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie.....	55

OBJECTIF ET RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

1. OBJECTIF

L'objectif de ce document est de présenter une analyse documentée des résultats atteints par le dispositif des Primes Energie pour l'année budgétaire 2018.

2. RAISONS D'ÊTRE DE CE DOCUMENT

Les Primes Energie sont décrites dans l'Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie. L'art.7 spécifie que Bruxelles Environnement «soumet annuellement un rapport sur l'exécution de ses obligations et missions pendant l'année précédente et sur les actions du programme d'exécution ; la liste des primes et bonifications liquidées ainsi que leurs données détaillées peuvent être exposées dans le rapport». Le présent rapport répond donc à une obligation légale.

Le rapport Primes Energie 2018 doit apporter des réponses à deux questions majeures :

- Le régime 2018 et son programme d'exécution ont-ils bien répondu aux attentes ? Quelles sont les primes qui ont été sollicitées le plus dans ce dispositif ?
- Le budget 2018 alloué au dispositif a-t-il été dépensé ? Était-il suffisant pour couvrir les demandes ? Ce budget a-t-il des implications sur le budget 2019 ?

Sur l'année 2018, 9.852 demandes de primes ont été introduites auprès de Bruxelles Environnement, et 9.980 primes ont été payées² pour un montant total de € 14.565.250.

3. STRUCTURE DU DOCUMENT

Le document s'articule en plusieurs parties :

- Introduction : Le dispositif « Primes Energie »
- Partie I : Analyse des primes octroyées au cours de l'année budgétaire 2018
- Partie II : Analyse du taux d'introduction de l'année 2018 et de la gestion administrative du dispositif
- Partie III : Comparaison des années régime
- Partie IV : Analyse des économies d'énergie engendrées par les Primes Energie depuis 2012
- Conclusion

² Dans le présent rapport, le terme de « paiement de la prime » comprend deux notions : le paiement effectif d'une prime directe ou l'engagement d'une promesse.



INTRODUCTION : LE DISPOSITIF PRIMES ENERGIE

Les Primes Energie ont vu le jour en 2004, pour atteindre, en 2018, un budget annuel disponible de 22 Mio€ dont 14,6 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 10.000 primes.

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui incite et informe les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments. Elles contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » aux horizons 2020, 2030 et 2050. Contrairement à d'autres systèmes d'aides, le dispositif des Primes Energie n'a pas pour vocation première de faciliter l'accès des Bruxellois au logement mais bien de les aider à améliorer leur bâtiment de façon à en réduire la consommation énergétique.

1. ORIENTATIONS GÉNÉRALES - LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif Primes Energie est construit de façon à pouvoir atteindre des objectifs environnementaux, tout en intégrant des préoccupations sociales et économiques de façon cohérente.

1.1 Encourager une diminution des consommations énergétiques et contribuer à la réduction des émissions de CO2

L'objectif global de l'outil est une diminution de la consommation énergétique ainsi qu'une diminution des émissions de CO2. En Région de Bruxelles-Capitale, le secteur des bâtiments est le principal consommateur d'énergie (74%)³. L'isolation des bâtiments et la rénovation des systèmes de chauffage constituent donc une priorité pour atteindre les objectifs de réduction d'émissions de CO2 fixés par l'Union Européenne. Les primes sont un incitant important pour aider les Bruxellois à réaliser ces investissements qui font baisser leurs factures énergétiques et leur permettent de contribuer à ces objectifs globaux.

A l'origine, l'outil n'a pas une vocation typiquement sociale mais vise plutôt à favoriser les investissements économiseurs d'énergie en orientant le citoyen vers les technologies les plus performantes du marché. Cependant, depuis 2011, une dimension socio-économique lui a été ajoutée, par l'octroi de primes plus importantes aux demandeurs disposant de revenus faibles ou moyens.

1.2 Encourager le marché de la rénovation énergétiquement innovante

La mise en œuvre de matériaux, systèmes et équipements énergétiquement performants est très importante pour assurer le confort des bâtiments et l'optimisation des consommations énergétiques. Ces branches spécifiques du secteur de la construction et des fabricants vivent une évolution rapide, notamment à cause du prix croissant des énergies classiques en Europe. Un des défis majeurs pour ce marché se situe toutefois dans la création d'une « masse critique » suffisante pour faire passer ces nouveautés dans la pratique courante de la rénovation.

³ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2016 – rapport de synthèse – Octobre 2018



Le dispositif des Primes Energie s'inscrit dans la logique des aides allouées aux investissements énergétiques. Il permet d'encourager des personnes se lançant dans une rénovation ou une construction neuve à amener leur bien immobilier vers des performances énergétiques ambitieuses. Il contribue ainsi à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

L'outil Primes Energie aide à réaliser des investissements performants à long terme, en tirant la qualité énergétique de la rénovation ou de la construction neuve vers le haut, de manière à ce que celle-ci ne soit pas mal configurée ou obsolète d'ici 5, 10 ou 15 ans, alors que l'investissement réalisé (toiture, fenêtre, mur, ...) aura une durée de vie nettement plus longue avant d'être remplacé. Le « coup de pouce » offert par les primes permet aux personnes de faire mieux qu'à l'ordinaire en matière énergétique. Dans la perspective d'une augmentation inéluctable du prix de l'énergie, de la nécessité de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050, il est de bonne politique de soutenir les investissements qui répondent aujourd'hui à ces défis.

L'outil Primes Energie joue également un rôle indirect de stimulateur économique, assurant un support indirect à la transition – si pas la multiplication – des entreprises optant pour l'innovation et accroissant la formation des travailleurs et entrepreneurs concernés, d'emplois techniques, locaux et peu délocalisables. L'appel à un professionnel permet en outre de garantir que la mise en œuvre a été faite de manière correcte et sûre, et que l'impact environnemental des travaux ou de l'installation est réduit.

1.3 Soutenir la mise en œuvre d'une législation européenne énergétique exigeante

L'outil Primes Energie est aussi utile pour aider à la mise en œuvre d'une législation et en assurer le respect.

Le lancement de la réglementation PEB chauffage en est un bon exemple. À partir de 2012, la prime chaudière a été conditionnée par la réception favorable de l'installation par un chauffagiste agréé PEB, ce qui a accru les demandes d'agréments de la part des chauffagistes, amélioré l'intérêt et l'information des particuliers sur cette législation et assuré la qualité des installations.

1.4 En bref...

En bref, le système des Primes Energie présente des avantages diversifiés :

- Retombées environnementales : contribution à la réduction des émissions de CO2 par l'optimisation des performances énergétiques des bâtiments.
- Retombées sociales : diminution des consommations d'énergie, donc des factures ; optimisation des coûts de rénovation énergétique durable pour les maîtres d'œuvre ; amélioration du confort des bâtiments occupés ou non par leur propriétaire ; aide à la mise en œuvre de législations européennes en matière d'efficacité énergétique ;
- Retombées économiques : développement/extension du marché de la rénovation énergétiquement performante et innovante ; valorisation de la R&D en la matière ;
- Retombées (indirectes) en termes d'emplois : maintien/création d'emplois dans le secteur de la rénovation énergétiquement performante, emplois locaux, déclarés, non ou peu délocalisables ;

2. LE CADRE LÉGAL ET BUDGÉTAIRE ACTUEL

Le dispositif Primes Energie appartient à la famille des aides publiques pour l'utilisation rationnelle de l'énergie. Il est alimenté financièrement par des prélèvements sur les recettes des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz⁴ versés au Fonds budgétaire pour la Politique de l'Energie.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Le dispositif est légalement cadré par la révision des ordonnances du 20/07/2011 (ordonnances modifiant celles du 19/07/2001 - ELEC et 01/04/2004 - GAZ) relative à l'organisation du marché de l'électricité/gaz en RBC et l'AGRBC du 09/02/2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.

Concrètement, la mise en œuvre du dispositif repose sur 3 piliers :

- Le **programme d'exécution annuel** qui définit le régime des primes et reprend le budget alloué annuellement au dispositif ;
- L'**autorisation budgétaire** qui définit les montants disponibles pour le dispositif (sous réserve d'alimentation du Fonds) ;
- Le **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure budgétaire et comptable pour le paiement des primes.

2.1 Le Programme d'exécution et le régime des primes annuel autorisent un cadrage dynamique du régime de primes

Le Programme d'Exécution est un document annuel, approuvé par le Gouvernement, qui définit le **régime des primes**, c'est-à-dire les conditions techniques, administratives et financières pour l'octroi des primes. Le Gouvernement y précise le budget y afférent. Sous conditions, programme et budget peuvent être modifiés en cours d'année⁵. Le Programme d'Exécution offre un certain dynamisme au dispositif, puisque la révision annuelle des clauses techniques permet de soutenir en temps quasi-réel l'évolution des technologies énergétiquement performantes ou liées aux sources d'énergies renouvelables. La révision des clauses financières autorise une réaction relativement rapide par rapport aux fluctuations économiques.

⁴En raison de leurs obligations de service public

⁵« Le Gouvernement approuve avant le 1er octobre de chaque année le programme d'exécution pour l'année suivante des actions en matière d'utilisation rationnelle de l'électricité au bénéfice de toutes les catégories de clients finals et des fournisseurs locaux visés à l'alinéa précédent, ainsi que le budget y afférent. Ce programme d'exécution contient notamment les conditions financières et techniques permettant d'obtenir une aide financière. La gestion de l'obtention et du paiement des aides financières est organisée par l'Institut. Après avis de Brugel, le Gouvernement peut approuver des adaptations au programme d'exécution et au budget y afférent en cours d'année. »



L'arrêté du 09/02/2012 en précise le contenu :

« Art. 4.

§ 1. Le programme d'exécution susvisé détermine :

- 1° la nature, les critères techniques ainsi que les catégories de bénéficiaires des primes et des bonifications d'intérêt applicables pendant l'année considérée;
- 2° les modalités permettant de déterminer le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt;
- 3° les crédits budgétaires consacrés au régime d'aides financières du présent arrêté;
- 4° les délais pour introduire une demande de prime ou de bonification d'intérêt.

§ 2. Le montant de la prime ou de la bonification d'intérêt visés au § 1er peut être déterminé par un montant fixe, un montant proportionnel au montant de la facture, à la taille ou à la qualité de l'investissement ou une combinaison de ceux-ci.

Il peut être différent suivant :

- 1° la nature du bénéficiaire, la typologie du bâtiment et, pour les ménages, suivant leur profil socio-économique;
- 2° la localisation du bâtiment concerné en raison de politiques régionales de rénovation urbaine;
- 3° la nature des travaux suivant qu'il s'agisse d'un bâtiment neuf ou d'une rénovation.

§ 3. Le programme d'exécution peut déterminer :

- 1° les primes qui font l'objet d'une demande consécutive à la réalisation et au paiement de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré;
- 2° les primes qui font l'objet d'une demande de promesse de prime préalablement à la réalisation de l'étude, l'achat ou l'investissement considéré, en raison de leur complexité technique ou de l'importance du montant financier. Dans ce cas, le délai maximal dans lequel la demande de paiement consécutive à l'octroi de la promesse peut être introduite est fixé;
- 3° le montant maximal de primes qui peut être octroyé par bâtiment;
- 4° la date d'entrée en vigueur d'une prime en particulier.

§ 4. Par défaut, la date d'entrée en vigueur du programme d'exécution est le 1er janvier de l'année considérée. »

Le Programme d'Exécution est un document de quelques pages, accompagné d'une annexe technique reprenant les conditions d'octroi des primes du régime de l'année observée.

Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée⁶. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 4 mois après facture jusqu'au régime 2017, et endéans les 12 mois suivant la facture depuis le régime mis en place en 2018. Si un épuisement budgétaire est pressenti en cours d'année, Bruxelles Environnement publie un avis dans le Moniteur belge, dans les médias couvrant le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale et sur le site internet de Bruxelles Environnement. Cet avis mentionne la période pendant laquelle les dépenses concernées restent éligibles au bénéfice de la prime ou de la bonification d'intérêt dans les limites de l'enveloppe budgétaire. Cette période ne peut être inférieure à deux semaines à dater de la publication au Moniteur belge.

La loi prévoit un rapportage annuel sur la mise en œuvre du dispositif et la consommation du budget.

⁶ La date de facturation pour les primes directes ou la date d'introduction pour les promesses de prime.



2.2 L'autorisation budgétaire annuelle définit les montants disponibles pour le dispositif

L'autorisation budgétaire est déterminée par l'ordonnance relative au budget qui est votée annuellement. Cette autorisation précise le montant qui peut être engagé/payé durant l'année budgétaire à partir des allocations de base concernées dans le budget régional. Plusieurs allocations concernent les Primes Energie et se distinguent en fonction de la nature du demandeur (particuliers, diverses catégories de demandeurs issus du secteur public, diverses catégories de demandeurs issus du secteur privé) et du type de prime (étude ou investissement).

L'alimentation de ces allocations de base étant assurée par le Fonds budgétaire URE, l'autorisation budgétaire ne peut être réalisée (engagement, visa simultané) qu'en fonction du versement effectif de recettes sur ce Fonds. Ce qui revient à dire qu'il ne suffit pas qu'un engagement ou un paiement soit autorisé pour être réalisé : il ne peut l'être que si le Fonds est effectivement alimenté.

2.3 Le protocole d'accord permet une relative simplification du mécanisme budgétaire et comptable d'octroi des primes

Vu le nombre de demandes de primes à traiter, la procédure budgétaire et comptable fait l'objet, depuis 2012, d'un protocole d'accord à durée déterminée entre le Ministre de l'Energie et le Ministre du Budget, destiné à fluidifier le mécanisme.

Un premier protocole d'accord entre les parties couvrait la période du 01/01/2012 au 31/12/2013; un second, conclu en mai 2014, couvrait l'année 2014. Le protocole permet l'engagement et la mise en liquidation simultanés des primes (liquidation sans visa individuel d'engagement préalable par l'Inspecteur des Finances ou le Ministre du Budget⁷). Dès 2015, afin de simplifier et d'accélérer le fonctionnement des engagements et liquidations des primes, un protocole d'accord sur plusieurs années a été créé. Ce protocole couvre une période de 5 ans (2015-2019). Il a permis de commencer le paiement des primes plus rapidement après la réouverture de l'année budgétaire.

3. ÉVOLUTION GLOBALE DU DISPOSITIF, DE 2004 À 2018

3.1 2018, la stabilité du régime dans la continuité de 2016

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a approuvé le 19 octobre 2017, le régime des Primes Energie 2018 avec le maintien du budget global d'environ 22 Mio€. Ce régime mise sur la continuité annoncée en 2016. La stabilité d'année en année des régimes de primes permet de garantir une continuité aux citoyens et de planifier la rénovation des bâtiments. Il reste, en 2018, encore axé sur les 3 domaines les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage).

Cependant, plusieurs changements d'ordre techniques et administratifs ont été effectués :

- La simplification des conditions administratives via l'allongement du délai à 12 mois pour rentrer une demande de prime ;
- L'augmentation du montant de la prime B1 – isolation de la toiture ;

⁷ Les primes sont des subventions qui doivent, hors protocole, être visées individuellement par l'IF ou le Ministre du Budget selon leur montant.



- L'élargissement de l'accès des Primes Energie à toutes les rénovations, en ce compris les parois soumises à la PEB, dans le cas d'une rénovation simple ;
- L'assimilation des centres sportifs et des entreprises de travail adapté au régime préférentiel des collectivités.

3.2 Evolution du nombre annuel de primes et des montants totaux accordés

Peu de sources compilent les informations relatives aux Primes Energie depuis leur lancement en 2004. Depuis 2014, le rapport de statistiques établi annuellement permet une analyse du système et une comparaison des régimes entre eux. Le tableau suivant reprend les données liées aux années budgétaires.

Tableau 1- Nombre de primes et montants octroyés, 2004-2018

Année budgétaire Primes Energie	Nombre de primes octroyées	Montants octroyés
2004	1.840	€ 160.200
2005	15.419	€ 1.767.486
2006	18.381	€ 3.797.638
2007	15.126	€ 10.399.637
2008	16.489	€ 15.658.545
2009	25.951	€ 34.267.573
2010	16.652	€ 11.441.477
2011	19.526	€ 14.862.834
2012	13.787	€ 12.354.840
2013	15.169	€ 22.370.360
2014	15.528	€ 23.588.272
2015	17.345	€ 20.022.273
2016	10.925	€ 15.868.296
2017	7.642	€ 11.960.607
2018	9.980	€ 14.565.250
TOTAL	212.118	€ 201.124.681

Au début de l'année 2012, le budget prévu semble sous-utilisé, ce qui entraîne, en août 2012, le vote d'un nouveau régime, avec l'accroissement substantiel du montant de 5 primes. Cette augmentation du montant de 5 primes aura comme effet un épuisement prématuré du régime de primes 2013 et une dette très importante sur les régimes 2014 et 2015.

À partir de 2014, le montant des primes a fortement diminué mais le budget utilisé correspondait au budget disponible. Les primes alors payées en 2015 étaient celles introduites en 2015 ainsi que celles qui avaient été introduites et accordées en 2014 mais qui n'avaient pu être payées.

À partir de l'année 2016, le régime a été simplifié et certaines primes ont disparu (notamment la prime électroménager). Cette disparition impliquait une diminution de l'utilisation budgétaire. L'intention était que les nouveaux publics cibles introduisent plus de demandes de prime afin d'utiliser complètement le budget disponible. Cette prévision ne s'est pas observée dans les faits.

En 2017, et toujours dans la volonté de stabilité émise par le Gouvernement, le régime est resté identique à 2016 en ajoutant toutefois deux nouveaux publics-cibles à la liste des collectivités, à savoir les hautes écoles et universités. Malgré cela, cette année, le montant total des primes



accordées est inférieur de 30% à celui de l'année précédente et seule la moitié du budget initialement disponible a été utilisée.

L'année 2018 est marquée par une augmentation de 30% du nombre de primes octroyées par rapport à l'année 2017. Deux tiers du budget disponible fut utilisé, représentant une augmentation d'environ 22%, toujours en comparaison avec l'année précédente.

3.3 L'évolution du choix des techniques couvertes par les possibilités de primes

Jusqu'en 2015, les primes visaient à privilégier d'abord l'isolation des bâtiments, ensuite le recours à des systèmes et appareils performants (chauffage, eau chaude sanitaire, éclairage, électroménagers) et enfin le recours aux énergies renouvelables.

En 2016, une refonte des primes a eu lieu avec un nouveau régime octroyant des primes plus élevées aux collectivités et recentré sur les trois catégories de mesures prioritaires pour l'efficacité énergétique des bâtiments, telles qu'identifiées par le plan régional Air-Climat-Energie, à savoir : l'audit, l'isolation et la chaleur (chauffage et chauffe-eau solaire).

En effet, la révision annuelle du dispositif permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché.

3.4 La prise en compte du niveau de revenus des demandeurs et de la zone EDRLR depuis 2011

Depuis 2011, 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées : catégorie de base (A), catégorie de revenus moyens (B) et catégorie de faibles revenus (C). Les demandeurs inclus dans les catégories B et C bénéficient de boni par rapport à ceux de la catégorie de base (catégorie A).

3.4.1 Catégories de primes liées aux revenus

Pour toutes les primes relatives à des travaux ou à des investissements sur un bâtiment résidentiel, trois montants sont déterminés en fonction de la catégorie à laquelle appartient le demandeur :

- Catégorie A – revenus de base
- Catégorie B – revenus moyens
- Catégorie C – revenus faibles

La catégorie est déterminée par la somme des revenus globalement et distinctement imposables du demandeur et de toute personne de plus de 18 ans reprise sur la composition de ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

Au départ, les limites de revenus par catégorie correspondaient plus ou moins à celles existant en matière de revenus des ménages pour les primes à la rénovation des logements. Les plafonds ont ensuite été revus en fonction de la composition du ménage (âge du demandeur, isolé ou en couple marié ou cohabitant, nombre de personnes à charge) et de la somme des revenus de toutes les personnes de plus de 18 ans faisant partie de ce ménage. En janvier 2016, les plafonds par catégorie de revenus avaient été revus afin de s'aligner sur ceux des primes à la rénovation.



a) Bénéficiaires des primes de catégorie A (catégorie de base)

Par défaut, tous les demandeurs appartiennent à cette catégorie.

b) Bénéficiaires des primes de catégories B (revenus moyens)

Il s'agit des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont compris entre 33.525,36 €/an et 67.050,72 €/an pour une personne isolée, ou entre 48.525,36 €/an et 82.050,72 €/an s'il s'agit d'un couple⁸.

c) Bénéficiaires des primes de catégorie C (faibles revenus)

Il s'agit :

- Des ménages (personnes physiques) dont les revenus sont inférieurs ou égaux à 33.525,36 €/an pour une personne isolée ou 48.525,36 €/an s'il s'agit d'un couple ;
- Des Agences Immobilières Sociales (AIS) ou des personnes ayant conclu un bail avec celles-ci ;
- Des Sociétés Immobilières de Service Public ;
- Du Fonds du Logement;
- Des personnes bénéficiant du « Revenu d'Intégration Sociale » du CPAS ;
- Des « Bénéficiaires de l'Intervention Majorée » (BIM) ;
- Des « clients protégés⁹ » ;
- Des propriétaires bailleurs¹⁰ ;
- Des collectivités¹¹ ;
- Des copropriétés¹².

d) Majoration des plafonds de revenus des ménages

Les plafonds de revenus pour les catégories B et C sont :

- Majorés de 5.000€ si le demandeur (ou les demandeurs dans le cas d'un couple) a/ont moins de 35 ans à la date de la demande ;
- Majorés de 5.000€ par personne fiscalement à charge mentionnée sur l'Avertissement-Extrait de Rôle « Impôt des personnes physiques et taxes additionnelles » du service des Contributions.

3.4.2 Le bonus EDRLR (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone ZRU)

Les bâtiments entièrement résidentiels qui sont situés en zone E.D.R.L.R. (Espace de Développement Renforcé du Logement et de la Rénovation) ou en Z.R.U. (Zone de Rénovation Urbaine) bénéficient automatiquement d'une majoration de 10% du montant de la prime. Les plafonds des Primes Energie restent d'application.

⁸ Epoux/épouse ou cohabitant(s) de plus de 18 ans tel que repris dans la composition du ménage délivrée par l'administration communale moins de 3 mois avant la date d'introduction de la demande de prime.

⁹ Il s'agit des clients résidentiels **en situation d'impayé mis en demeure** par leur fournisseur d'énergie commercial, et reconnu par SIBELGA

¹⁰ Les propriétaires bailleurs disposant d'un bail enregistré d'au moins trois ans et qui réalisent une des trois premières recommandations du certificat PEB.

¹¹ Uniquement dans le cas où le bâtiment dans son entièreté est exclusivement utilisé par une collectivité.

¹² Les personnes morales dont la forme juridique est une « association des copropriétaires ».



PARTIE I: ANALYSE DES PRIMES OCTROYÉES AU COURS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2018

1. INTRODUCTION : L'ANALYSE EST EFFECTUÉE SELON DIFFÉRENTS « TYPES » D'ANNÉES

En ce qui concerne les Primes Energie, trois types d'années sont utilisées, en fonction de ce que l'on veut mesurer :

- Année « régime » : selon la date des investissements (date de la facture de solde)
- Année d'« introduction » : selon la date d'introduction de la demande
- Année « budgétaire » : selon la date du paiement de la prime¹³

Par exemple, une prime peut être liée à une facture datée du 31/12/2017, introduite le 30/04/2018 et - dû à la complexité de la demande, des incomplétudes ou à l'insuffisance d'alimentation des articles budgétaires concernés - seulement payée en 2019. Pour cette demande de prime, l'année « régime » est 2017, l'année d'« introduction » est 2018 tandis que l'année « budgétaire » est 2019.

Ces trois types d'années permettent donc de pointer plusieurs informations différentes :

- Si l'on veut analyser de quelle façon l'argent de l'année en considération a été dépensé → analyse sur l'année *budgétaire*¹⁴.
- Si l'on veut une analyse sur les travaux qui ont été effectivement fait sur une année calendrier (basée sur la facture des travaux) → analyse sur l'année *régime*¹⁵.
- Si l'on veut une analyse de l'effet incitatif ou dissuasif du montant de certaines primes, voire une analyse d'effet d'aubaine → comparaison des années *régime* entre elles afin d'observer l'évolution du nombre de demandes.
- Si l'on s'attarde sur l'efficacité et le temps de traitement de Bruxelles Environnement pour le traitement des primes → analyse sur l'année d'*introduction*.

Dans ce document vont être étudiés les chiffres selon ces différents types d'années. Pour évaluer l'efficacité de Bruxelles Environnement en termes de traitement et paiement des primes, l'année d'introduction et le délai de traitement et de paiement seront utilisés. Par contre, pour l'analyse détaillée des primes, il faut déterminer quel est le « type » d'année choisi.

¹³ Dans le présent rapport, le terme « date paiement de la prime » est utilisé sans distinction des différents cas mais sémantiquement, le terme correct serait :

- « Date de paiement » pour une prime en liquidation directe
- « Date de engagement » pour une demande de promesse

¹⁴ L'année budgétaire est définie par les autorisations d'engagement et d'ordonnancement, les recettes budgétaires correspondantes et l'exécution budgétaire comptable annuelle. Autrement dit, elle est définie par la date de paiement de la prime en liquidation directe ou d'engagement de la promesse de prime.

¹⁵ Le régime de primes d'une année s'applique à toutes les demandes de primes relatives à des travaux éligibles facturés entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année considérée. L'introduction des demandes doit se faire dans un délai de 12 mois à dater de la facture de solde.

1.1. Analyse détaillée : l'année régime est idéale mais incomplète, le choix se tourne vers l'année budgétaire

Dans un monde idéal, les statistiques sur les primes seraient principalement basées sur l'année régime. Cette année fournit le plus de détails disponibles. Elle permet d'estimer l'impact d'un changement du montant d'une prime et donc de voir la réactivité/l'élasticité de la demande par rapport aux montants proposés.

Si on se base sur l'année régime, les données nécessaires à la conclusion finale de ce rapport ne seraient pas complètes au moment de sa rédaction. Dans les faits, une demande de prime du régime 2018 peut être introduite jusqu'à la fin décembre 2019. De plus, le traitement d'une demande de prime prend entre quelques semaines et quelques mois, selon sa complexité.

Il est dès lors plus évident de s'attarder sur les chiffres « fixes » des années budgétaires plutôt que sur les chiffres « évolutifs » des années régime.

2. LES RÉSULTATS GLOBAUX DU BUDGET 2018 : DEMANDES DE PRIMES OCTROYÉES, MONTANT TOTAL OCTROYÉ

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2018, 9.980 demandes de primes ont été octroyées sur l'année budgétaire 2018 pour un montant total de € 14.565.250.

Les primes du budget de 2018 se répartissent entre 9.974 « primes directes » et 6 « promesses de primes ». Le montant total octroyé aux promesses s'élevait à € 574.841.

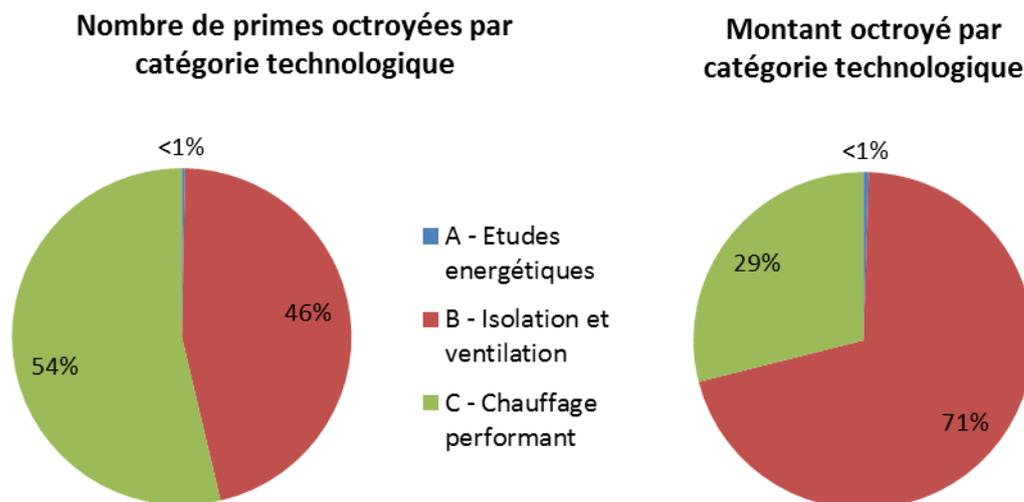
Tableau 2 - Répartition des primes par grandes familles, nombre et montant

Catégorie de primes		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
		#	%	€	%
A	Etudes énergétiques	31	<1%	€ 74.390	<1%
B	Isolation et ventilation	4.592	46%	€ 10.273.139	70%
C	Chauffage performant	5.357	53%	€ 4.217.721	29%
Total		9.980		€ 14.565.250	

Depuis 2016, les primes sont regroupées en trois grandes catégories technologiques : études, isolation/ventilation et chauffage performant.



Figure 1 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés par grandes catégories technologiques

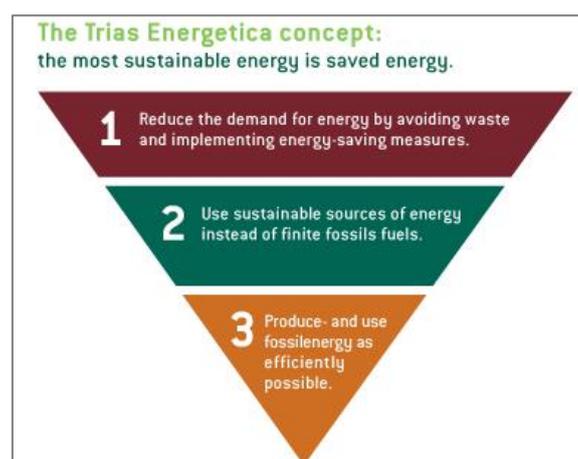


Leur examen montre que les primes liées à l'isolation et à la ventilation restent les plus demandées, suivies de près par celles liées au chauffage performant. À elles deux, elles représentent plus de 99% du total des primes octroyées. Au niveau des montants, l'isolation/ventilation prend largement la tête avec 71% du total du montant octroyé. C'était également le cas en 2017 (70%) ainsi qu'en 2016 (69%).

2.1. Le respect du « Trias Energetica » version bruxelloise

Le « Trias Energetica¹⁶ » est un modèle développé par l'Université de Technologie de Delft, qui définit la démarche idéale pour concevoir des bâtiments de très haute qualité énergétique. D'après ce modèle, il faut d'abord améliorer l'isolation du bâtiment, puis recourir aux énergies renouvelables pour enfin améliorer les systèmes qui utilisent les énergies fossiles.

Figure 2 - Le « Trias Energetica » pour la conception des bâtiments



Le Trias Energetica est une bonne solution lors de la conception de nouveau bâtiment ou de la rénovation globale d'un bâtiment.

¹⁶ <http://www.wegwijzerduurzaam bouwen.be/pdf/175.pdf>, v. § 2.2



Par contre, dans le cas d'une rénovation simple ou du remplacement précis d'un élément vieillissant dans un bâtiment, par exemple la toiture - les fenêtres - la chaudière, le Trias Energetica n'est pas la priorité. Au contraire, il s'agit à ce moment-là de s'assurer que l'investissement soit de bonne qualité du point de vue énergétique en s'assurant que les travaux éligibles aux primes respectent, au minimum, les exigences de la PEB.

Dès lors, en Région de Bruxelles-Capitale, vu l'importance de la rénovation ponctuelle par rapport à la construction neuve, l'amélioration des systèmes de chauffage vient en deuxième position, avant le recours aux énergies renouvelables mais après l'isolation.

3. LES TECHNOLOGIES PRIVILÉGIÉES

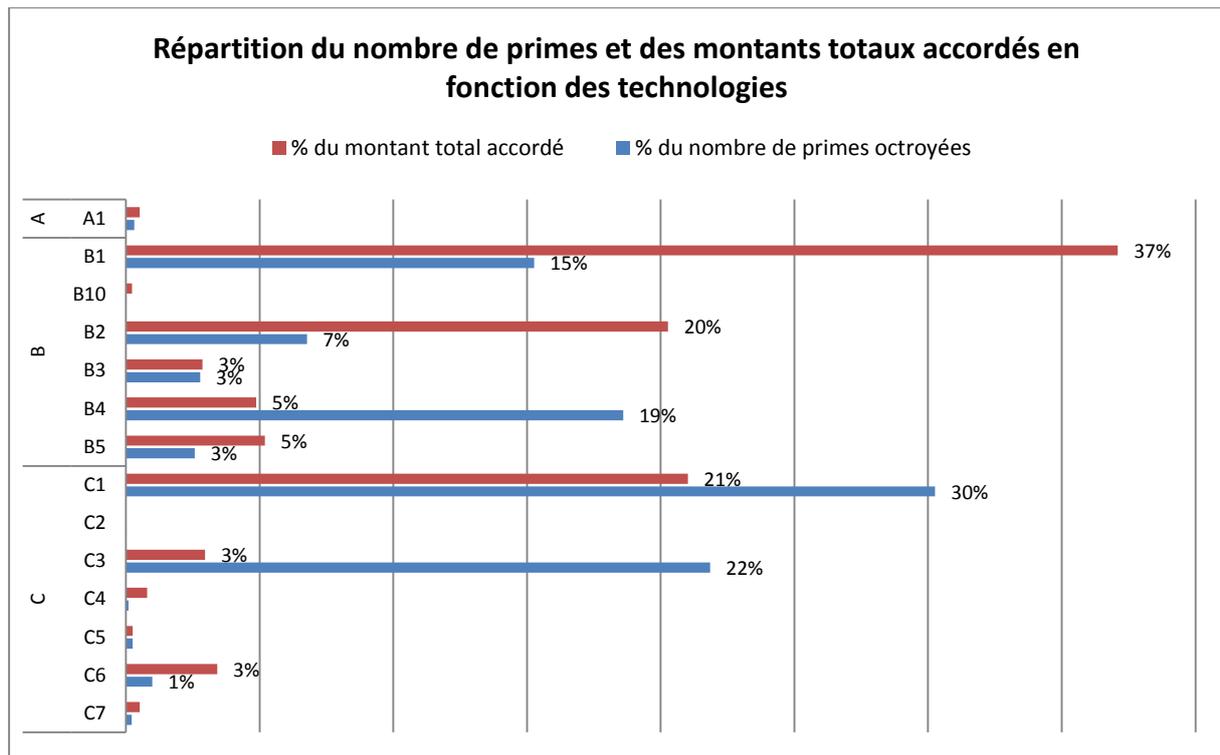
Tableau 3 - Répartition des primes par technologie, nombre et montant octroyés

Catégorie de primes		Types de primes		Primes octroyées 2018	
				# primes	€ octroyé
A	Etudes énergétiques	A1	Audit énergétique	31	€ 74.390
		B1	Isolation du toit	1.524	€ 5.403.353
B	Isolation et ventilation	B10	Passif ou basse énergie	2	€ 32.672
		B2	Isolation des murs	676	€ 2.953.686
		B3	Isolation du sol	277	€ 417.607
		B4	Vitrage super-isolant	1.856	€ 709.273
		B5	Ventilation performante	257	€ 756.548
		C1	Chaudière	3.021	€ 3.060.903
		C2	Convecteur performant	1	€ 300
C	Chauffage performant	C3	Régulation thermique	2.180	€ 430.762
		C4	Pompe à chaleur - Chauffage	10	€ 115.990
		C5	Pompe à chaleur - ECS	25	€ 36.704
		C6	Tubage collectif	98	€ 497.143
		C7	Chauffe-eau solaire	22	€ 75.920
Total				9.980	€ 14.565.250

En 2018, la prime B1 – isolation du toit reste la plus octroyée en termes de montant. Son augmentation par rapport à l'année précédente est impressionnante. En effet, cette prime a fait l'objet de 20% de primes accordées supplémentaires correspondant à une augmentation de montant octroyé de 50% ! La prime B1 est suivie par les primes C1 – chaudière et B2 – isolation des murs, dont les montants s'élèvent respectivement à environ 3Mio€. En ce qui concerne le nombre de primes octroyées, c'est la prime C1 qui prend la tête, suivie par la prime C3 – régulation thermique et B4 – vitrage super-isolant. La figure suivante reprend les chiffres du tableau précédent et les traduit en pourcentage du nombre total accordé et du montant total octroyé.

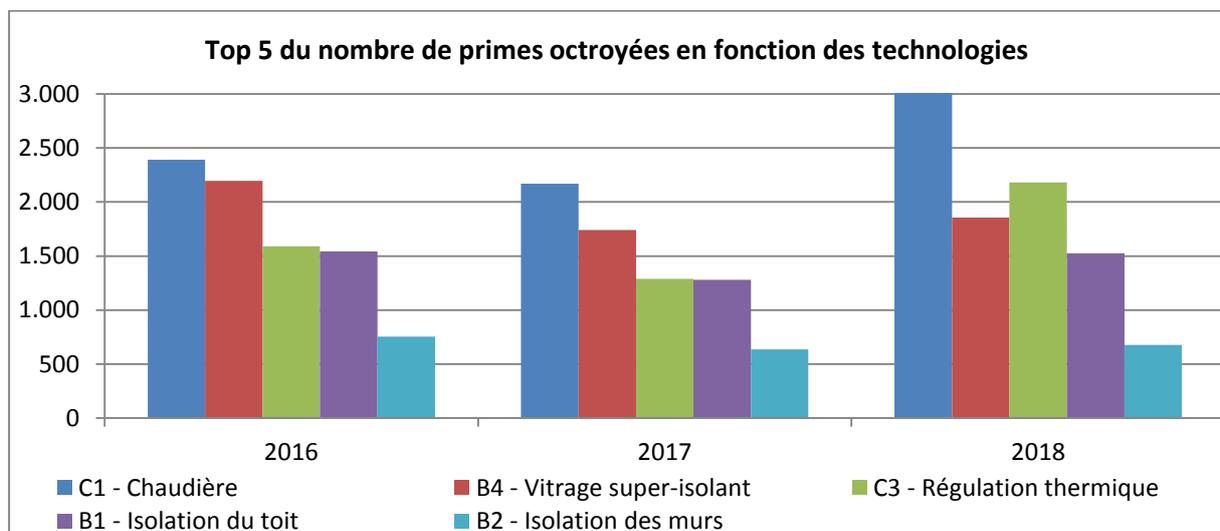


Figure 3 - Répartition du nombre de primes et des montants totaux octroyés en fonction des technologies



Les figures suivantes montrent le top 5 des primes octroyées en fonction des technologies entre 2016 et 2018, selon le nombre et le montant. Ceux-ci n'ont que peu évolué en trois ans, mise à part la disparition de la prime B10 – passif/basse énergie, présente dans le top 5 du montant octroyé en 2016. Néanmoins, on constate une diminution globale du nombre de primes octroyées en 2017 par rapport à 2016, alors que le régime est resté identique sur ces deux années, tant concernant les conditions techniques que les montants. Cette constatation se fait pour l'ensemble des primes disponibles. Cependant, en 2018, l'ensemble des primes du top 5 subit une augmentation du nombre de primes accordées.

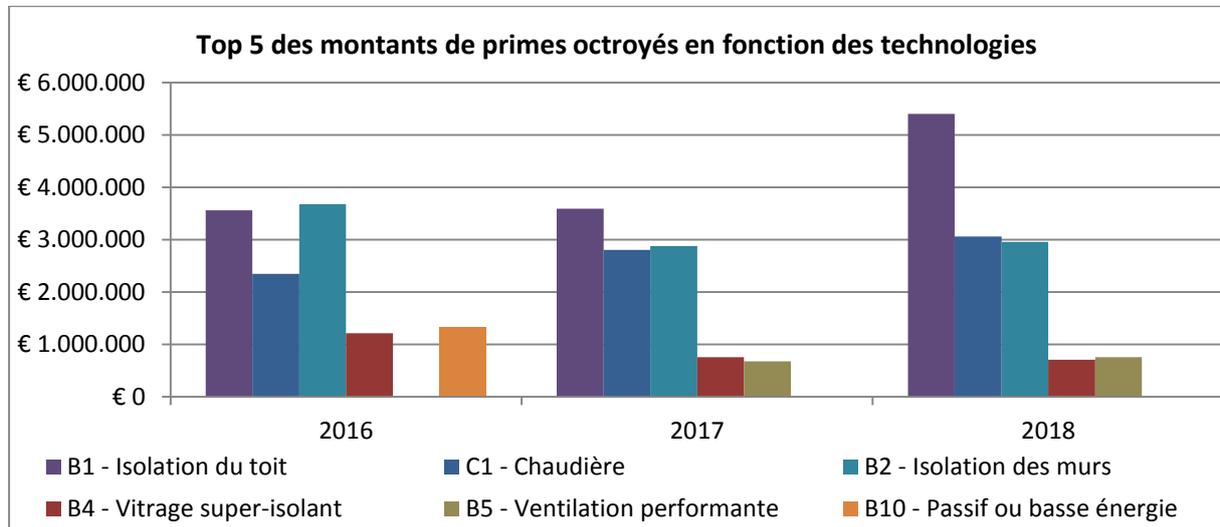
Figure 4 - Top 5 du nombre de primes octroyées en fonction des technologies en 2016, 2017 et 2018



Parallèlement à cela, on peut constater une forte augmentation des montants octroyés pour la prime B1 – isolation du toit. Cette progression provient d’une augmentation de 30% de la surface totale isolée en 2018 par rapport à l’année précédente.

L’augmentation est plus nuancée pour les autres primes et reste plus proche des chiffres de 2017.

Figure 5 - Top 5 des montants de primes octroyés en fonction des technologies en 2016, 2017 et 2018



4. LES PRIMES ENERGIE ET LE BÂTI BRUXELLOIS

Ce chapitre analyse l’ensemble des Primes Energie sur l’année budgétaire 2018, soit 9.980 primes correspondant à un montant total de 14.565.250 €.

4.1. Introduction : le parc des bâtiments bruxellois¹⁷ et sa consommation énergétique¹⁸

Le parc bruxellois actuel comporte **194.611 bâtiments** (1^{er} janvier 2018), se répartissant entre 163.543 bâtiments résidentiels (85%) et 31.068 bâtiments non résidentiels (15%). Parmi les bâtiments résidentiels, la Région compte actuellement environ **577.200 unités de logement**, dont la majorité se trouve dans des immeubles à appartements (55%).

En 2016, la consommation énergétique finale de la Région de Bruxelles-Capitale s’élevait à 20.235 GWh ; la part des bâtiments résidentiels, tertiaires et industriels en couvrait plus de 74%.

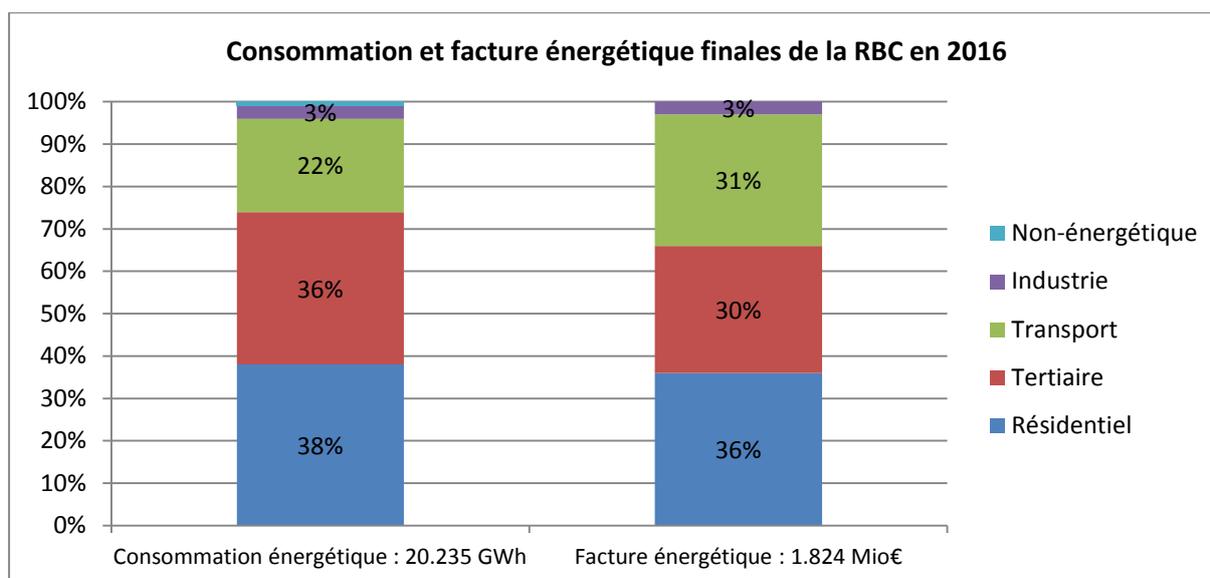
La facture énergétique régionale atteignait 1.824 Mio€, dont 66% environ pour les bâtiments.

¹⁷ Données IBSA et STATBEL (1^{er} janvier 2018)

¹⁸ Bilan énergétique de la région de Bruxelles-Capitale 2016 – rapport de synthèse – Octobre 2018



Figure 6 - Consommation et facture énergétiques de la RBC en 2016 - Répartition par secteurs économiques



4.2. Les types et fonctions des bâtiments concernés

Les Primes Energie sont principalement octroyées pour l'amélioration de la performance énergétique des logements, que ce soit en nombre de primes (98%) ou en montant total octroyé (93%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 4 - Répartition des primes selon le type de bâtiment

Type de bâtiment	IBSA 2018		Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	# bâtiments	# unités	#	%	€	%
Maison unifamiliale	127.935	212.354	4.825	48%	€ 5.670.477	39%
Immeuble à appartement	35.608	318.290	4.947	50%	€ 7.838.614	54%
Bâtiment non résidentiel	31.068	31.068	208	2%	€ 1.056.160	7%
Total			9.980		€ 14.565.250	

La répartition résidentiel/non résidentiel est quasiment identique à celles des années précédentes.

Toutefois, concernant les types et fonctions des bâtiments, les données disponibles peuvent être problématiques car l'encodage est basé sur les renseignements donnés par le demandeur. Cela peut conduire à plusieurs situations ou interrogations notamment :

- Dans le cas d'une maison mitoyenne unifamiliale transformée en plusieurs unités d'habitation (flat ou appartement sous les combles) : s'agit-il d'une maison unifamiliale ou d'un immeuble à appartement ?
- Dans le cas d'un immeuble à appartement, le demandeur a le choix d'introduire une demande pour chaque unité d'habitation ou d'introduire une seule demande pour l'ensemble de la copropriété. Dans le premier cas, pour un même bâtiment, il est possible de comptabiliser neuf demandes de primes (moyenne de logements par immeuble de logement



selon IBSA) tandis que dans le deuxième cas, il n'y aura qu'une seule demande globalisée. Il est donc impossible d'affirmer, si l'on compare les unités de logement, que les primes pour les maisons unifamiliales sont surreprésentées.

- Dans le cas d'un bâtiment possédant plusieurs fonctions (par exemple commerce et logement), l'affectation du bâtiment est définie selon l'utilisation principale du bâtiment. Néanmoins, le demandeur n'introduit pas toujours correctement selon cette proportion. Il pourrait ainsi choisir de demander sa prime autant comme bâtiment tertiaire que comme bâtiment résidentiel.

Depuis 2017 et l'utilisation du formulaire en ligne IRISbox, le demandeur est aidé à encoder l'affectation correcte en fonction de l'utilisation principale du bâtiment. De plus, la mise en place du formulaire unique et l'ajout d'une nouvelle case à cocher « appartement » permet d'avoir des statistiques plus fiables.

En synthèse, on ne peut pas tirer de conclusion probante sur l'utilisation préférentielle des primes pour les maisons unifamiliales ou les immeubles à appartement à partir des données qui sont actuellement encodées. Cependant, grâce au moyen mis en place pour aider le demandeur dans le remplissage du dossier, elles sont de plus en plus précises.

4.3. Rénovations et constructions neuves

Dans le formulaire, le demandeur doit préciser si la prime est destinée à une construction neuve ou à une rénovation. La plupart des primes ne peuvent être octroyées que pour des rénovations.

Depuis la suppression de la majorité des primes disponibles pour le neuf, telles que les primes B10 (passif/basse énergie) et B5 (toiture verte) qui représentaient l'essentiel des primes neuves en 2016 (63% du nombre et 89% du budget octroyé), le taux de prime pour le neuf est très faible voire quasi nul, et ce, malgré qu'il existe encore trois primes également accessibles pour les bâtiments de moins de 10 ans : C4 – pompe à chaleur (thermique), C5 – pompe à chaleur (ECS) et C7 – chauffe-eau solaire.

En 2017, aucune prime pour le neuf n'avait été accordée. En 2018, deux primes furent accordées pour des bâtiments construits en 2017. Il s'agit d'une prime C4 pour un montant d'environ € 40.000 ainsi qu'une prime C7 pour un montant d'environ € 3.000. Ces deux primes représentent 0,02% du nombre total octroyé et 0,30% du montant total alloué.



5. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR GRANDS SECTEURS D'ACTIVITÉ : MÉNAGES, SECTEUR PUBLIC, SECTEUR PRIVÉ ET ASBL

5.1. Résultats globaux

Sur le formulaire de demande de prime, le demandeur doit choisir entre 21 secteurs d'activités qui décrivent le type de demandeur qui correspond le mieux à sa situation. Afin d'augmenter la lisibilité de ce rapport, les primes ont été regroupées en quatre grands secteurs d'activités :

- **Les ménages** : il s'agit d'un secteur important de demandeurs et qui concerne le plus souvent du résidentiel (maison unifamiliale ou immeuble à appartements). Y ont aussi été rajoutées les demandes venant d'une copropriété ou d'un syndic d'immeuble.
- **Le secteur privé** : cette catégorie reprend aussi bien les entreprises privées que les écoles libres.
- **Le secteur public** : il reprend d'autres entités telles que les communes, les CPAS, SISP, pouvoirs publics, etc. sauf les ASBL.
- **Les ASBL** : les ASBL représentent une catégorie à part entière, ce qui permet de mieux analyser les chiffres de ce secteur.

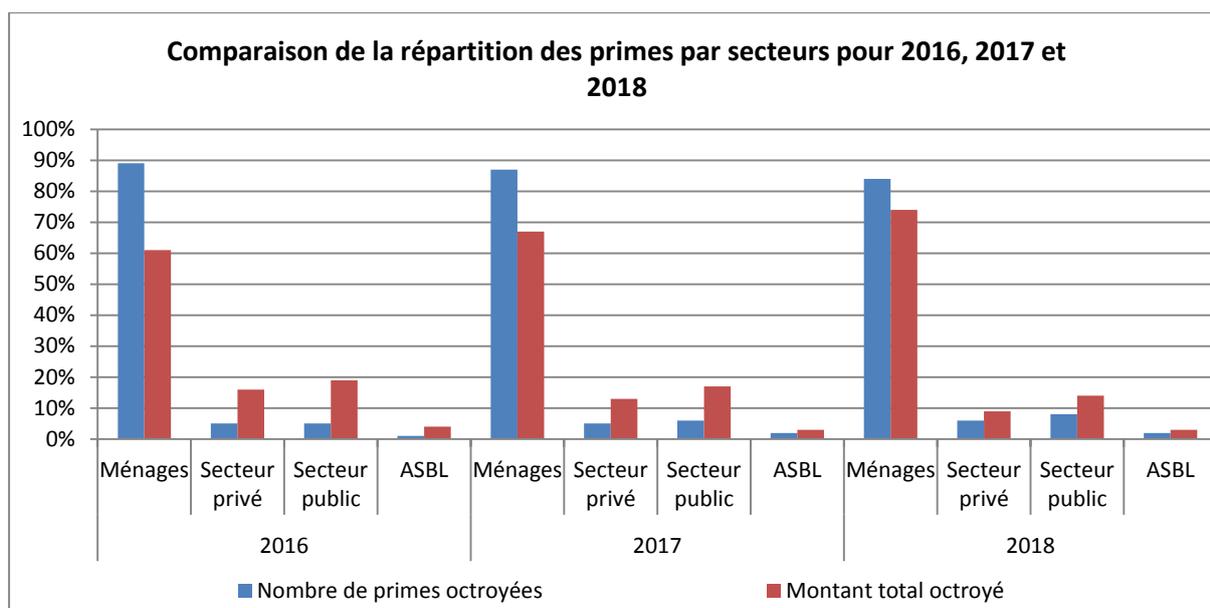
Tableau 5 - Répartition des primes par grands secteurs d'activités

Demandeurs	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ménages	8.378	84%	€ 10.749.605	74%
Secteur privé	563	6%	€ 1.368.728	9%
Secteur public	841	8%	€ 2.017.641	14%
ASBL	198	2%	€ 429.276	3%
Total	9.980		€ 14.565.250	

Une écrasante majorité des primes va aux ménages : 84% du nombre de primes pour 74% du montant total octroyé. Cette tendance est relativement stable du point de vue du nombre mais en augmentation progressive du point de vue du montant par rapport aux années précédentes (67% en 2017 et 61% en 2016).



Figure 7 - Comparaison de la répartition des primes par secteurs pour 2016, 2017 et 2018



5.2. Focus sur les ménages

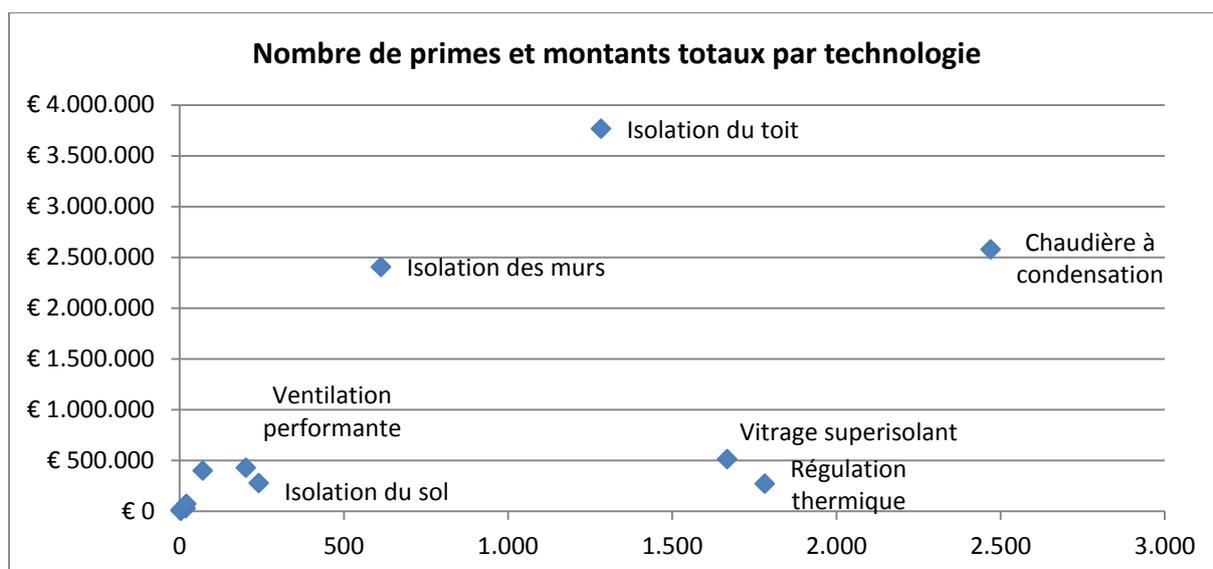
5.2.1. Choix technologiques : la chaudière à condensation et le vitrage superisolant sont les primes les plus demandées

Pour les ménages, la tendance diffère légèrement de celle de 2017. Bien qu'en 2018 le plus grand nombre de demandes de prime est également attribué aux chaudières à condensation (30%), elles sont cette année suivies d'abord par la régulation thermique (21%) talonnée de près par le placement de vitrage superisolant (20%). L'isolation du toit, qui du point de vue financier est la prime la plus allouée, n'est qu'en quatrième position du point de vue du nombre, représentant ainsi 15% des demandes. Le montant octroyé de cette dernière prime a connu une hausse d'environ 1,5 Mio€ par rapport à l'année précédente. Ceci est dû en majeure partie à l'augmentation des surfaces isolées ainsi que, dans une moindre mesure, à l'augmentation du montant de la prime.

Du point de vue financier, le top 3 des primes se partage plus de 80% du budget octroyé : 35% pour l'isolation du toit, 24% pour les chaudières et 22% l'isolation des murs.



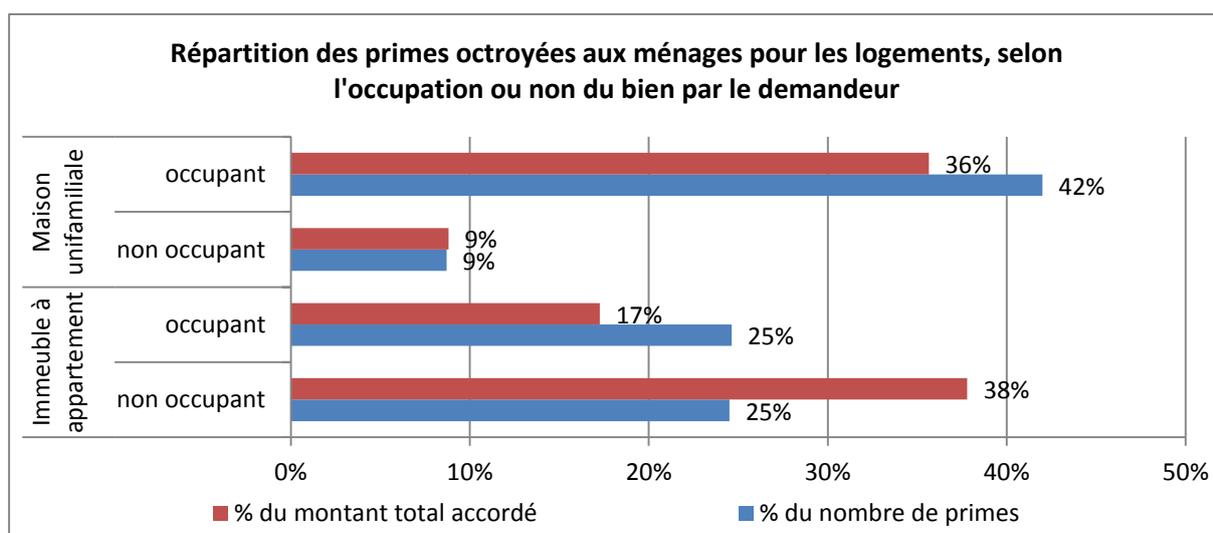
Figure 8 - Nombre de primes et montants totaux octroyés aux ménages par technologie



5.2.2. Répartition occupant/non occupant

La notion d'« occupant/non occupant » est basée sur le fait que l'adresse des travaux est la même ou non que celle du demandeur. Cette valeur n'est qu'indicative, car dans bien des cas (rénovation globale par exemple), le demandeur déménage dans son nouveau logement après achèvement des travaux, ce qui fausse les données. De plus, certaines demandes sont introduites via les syndicats d'immeuble ou des copropriétés. Dans ce cas, l'adresse des travaux n'est pas celle du demandeur, il est donc considéré que le demandeur est « non occupant », alors que le propriétaire du logement en question habite ou habitera sur place après travaux. Le graphique suivant est établi sans tenir compte des associations de copropriétaires/syndics d'immeuble/résidences, ce qui permet d'avoir des valeurs se rapprochant plus de la réalité.

Figure 9 - Répartition des primes octroyées aux ménages pour les logements, selon l'occupation ou non du bien par le demandeur



Un ménage demande surtout des primes pour le bien qu'il occupe (67%) par rapport au bien qu'il n'occupe pas. Le montant moyen octroyé diffère toutefois largement selon que le ménage occupe le bien (1.019 €) ou ne l'occupe pas (1.800 €). Se pose alors la question de savoir quels sont les projets du demandeur non occupant : compte-t-il déménager pour occuper le bien une fois les travaux terminés ou le mettre en location ?

Depuis 2016, les propriétaires bailleurs ont accès à la catégorie préférentielle. Sur le budget de l'année 2018, cela concerne 280 demandes pour un montant de € 367.153 (cf. point 6.2). Elles sont réparties principalement entre les primes pour le remplacement de la chaudière (79 demandes) et la régulation thermique (70 demandes).

5.3. Focus sur le secteur public

5.3.1. Les résultats globaux

Parmi les demandeurs du secteur public se retrouvent des administrations, des services publics, des entreprises publiques et des organismes d'intérêt public.

Tableau 6 - Répartition des primes selon le type de secteur public (nombre et montant)

Secteur public	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Commission Communautaire Flamande	1	€ 4.628
Communauté FR	2	€ 6.000
Commune	24	€ 268.539
CPAS	84	€ 158.193
Ecole Communauté FR	1	€ 5.445
Entreprise publique	709	€ 1.549.639
Fonds du logement	20	€ 25.197
Total	841	€ 2.017.641

Les entreprises publiques représentent une grande partie des demandeurs du secteur public (environ 84%). Parmi ceux-ci, près de 75% sont des SISP, c'est-à-dire des sociétés ayant pour mission de fournir un logement social aux personnes répondant aux critères d'admission. Ces demandeurs reçoivent des primes majorées en catégorie C, au même niveau que les ménages à faibles revenus.



5.3.2. Choix technologiques : chaudières et régulation thermique prépondérants en nombre, isolation du toit domine en termes de montant

Figure 10 - Nombre de primes octroyées au secteur public, par technologie

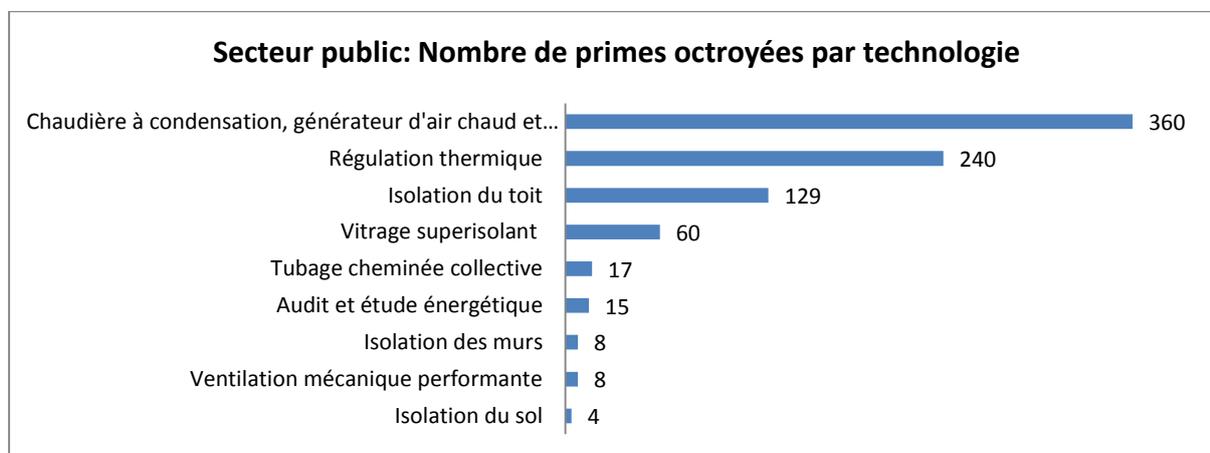
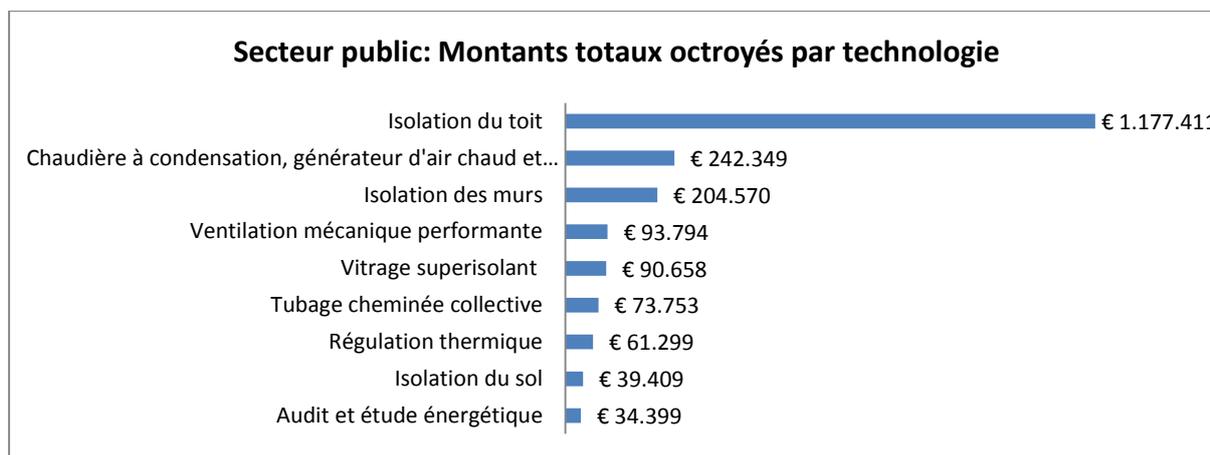


Figure 11 - Montants totaux octroyés au secteur public, par technologie



La prime pour la chaudière à condensation est la plus octroyée en termes de nombre (43%) et reçoit, en seconde position, 12% du montant total octroyé au secteur public. La seconde prime la plus octroyée en termes de nombre est la régulation thermique (28%) mais ne concerne qu'environ 3% des montants alloués. La prime B1, qui utilise 58% du montant total, ne concerne que 15% des demandes. Comme nous l'avons vu pour les ménages, l'augmentation des montants octroyés pour cette prime provient majoritairement d'une plus grande quantité de surfaces isolées.

5.3.3. Fonction et types de bâtiments : primes octroyées au résidentiel : plus de deux tiers du montant total du secteur public

Tableau 7 - Primes octroyées au secteur public

Secteur public	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	417	50%	€ 664.086	33%
Immeuble à appartements	373	44%	€ 926.622	46%
Bâtiment non résidentiel	51	6%	€ 426.933	21%
Total	841		€ 2.017.641	



Sur les 790 demandes concernant le résidentiel (94%), 570 proviennent d'entreprises publiques actives dans le logement (530 pour des SISP et 40 pour le Fonds du Logement).

5.4. Focus sur le secteur privé

5.4.1. Les demandeurs issus du secteur privé : entreprises et écoles libres

Les demandeurs du secteur privé appartiennent à deux grandes catégories : entreprises et écoles libres. Environ 87 % du montant des primes allouées à ce secteur est octroyé aux entreprises.

Tableau 8 - Primes octroyées au secteur privé

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Ecole libre	37	7%	€ 182.183	13%
Entreprise privée	526	93%	€ 1.186.545	87%
Total	563		€ 1.368.728	

La catégorie majoritaire des entreprises privées regroupe les immobilières (qui demandent des primes pour tous les types de bâtiments, dont des bâtiments résidentiels) ainsi que des entreprises qui font rénover ou construire leurs propres bâtiments (tertiaires et/ou industriels).

5.4.2. Choix technologiques : répartition similaire au secteur public

Figure 12 - Nombre de primes octroyées au secteur privé, classées selon les technologies

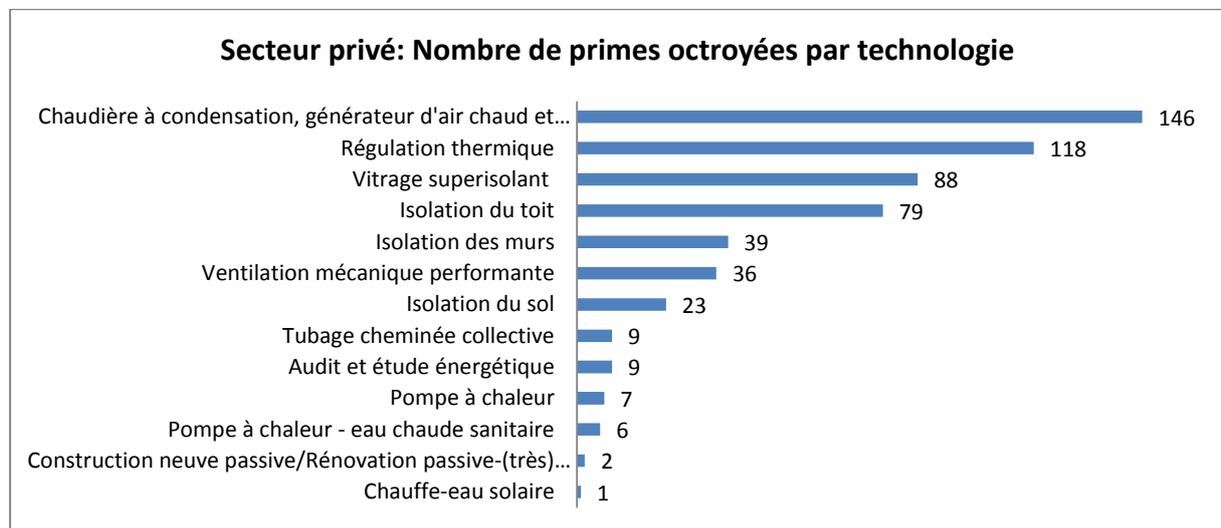
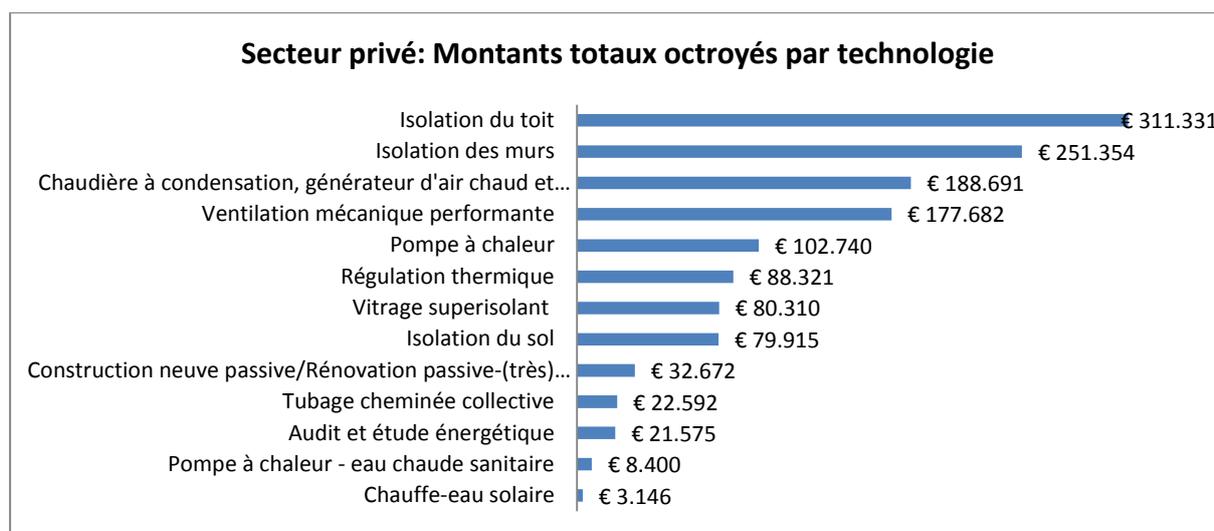


Figure 13 - Montants des primes allouées au secteur privé, classés selon les technologies



Bien qu'elle soit la plus octroyée en termes de nombre (26%), la prime pour les chaudières ne représente que 14% en termes de montant. Arrivant en seconde position, la régulation thermique (21% du nombre) reste très faible en termes de montant, à peine 6%. Quant à elles, les 39 primes pour l'isolation des murs représentent 18% du montant total.

5.4.3. Fonctions et types de bâtiments : immeubles à appartements les plus subsidiés

Si l'on considère le montant, 75% du total des primes octroyées au secteur privé est destiné à du logement, nombre stable comparativement à 2017.

Tableau 9 - Répartition des primes octroyées au secteur privé en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur privé	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	109	19%	€ 133.749	10%
Immeuble à appartements	364	65%	€ 884.868	65%
Bâtiment non résidentiel	90	16%	€ 350.112	25%
Total	563		€ 2.591.170	

5.5. Focus sur les ASBL

5.5.1. Les demandeurs des ASBL : résultats globaux

Les primes pour les ASBL sont au nombre de 198, contre 132 en 2017. Elles concernent principalement des écoles et des AIS.

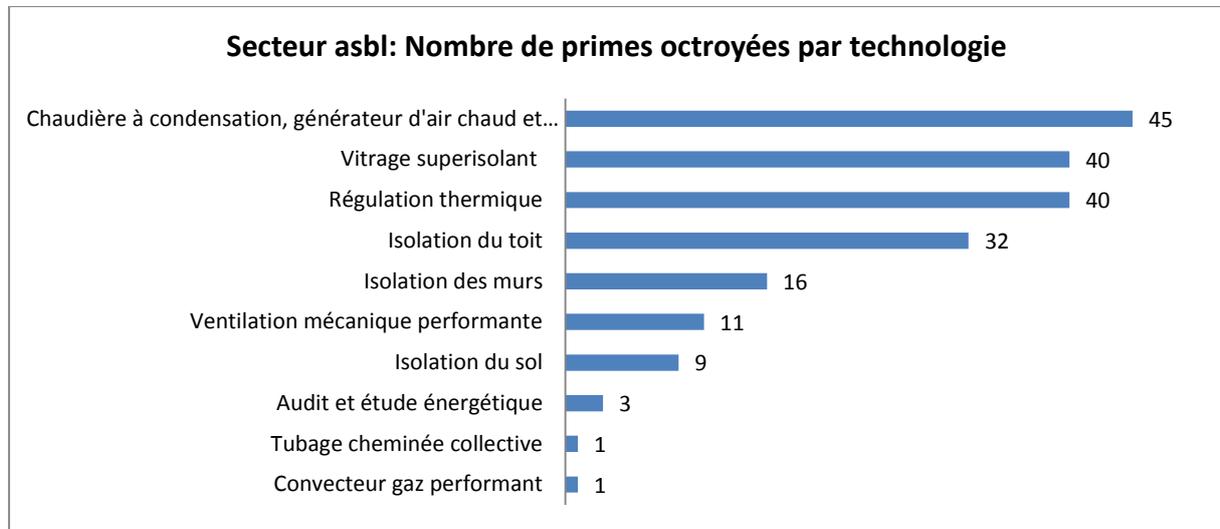
Tableau 10 - Primes allouées aux ASBL

Secteur ASBL	Primes octroyées	
	#	€
ASBL	198	€ 429.276



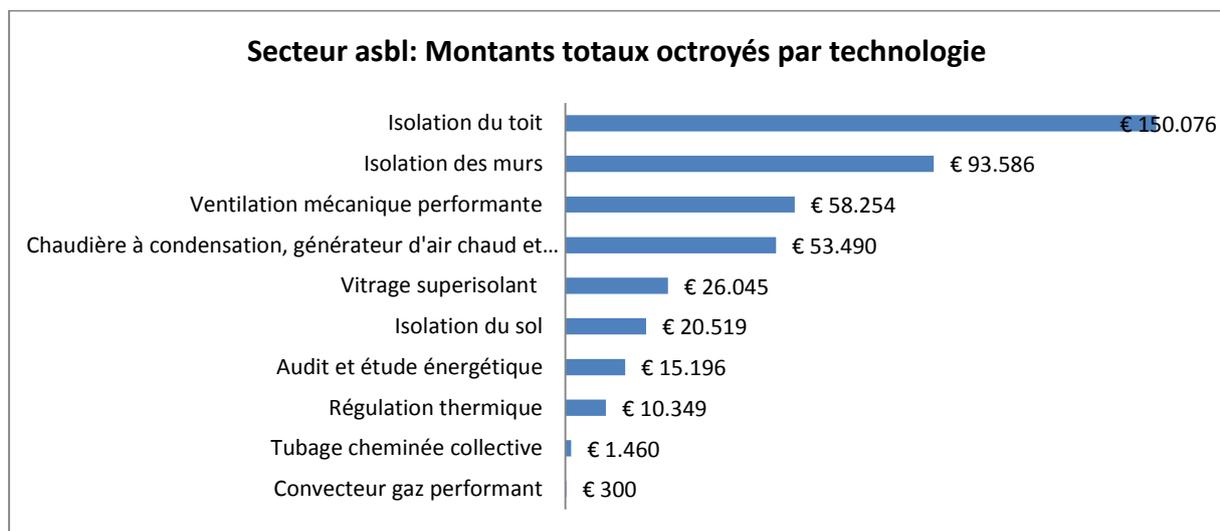
5.5.2. Choix technologiques :

Figure 14 - Nombre de primes octroyées aux ASBL, classées selon les technologies



Confirmant la tendance des autres secteurs, les primes C1 - chaudière se placent en tête. Elles représentent près de 23% du total de primes octroyées. Elles sont suivies par les primes pour le vitrage superisolant et la régulation thermique (20% respectivement).

Figure 15 - Montants des primes allouées aux ASBL, classés selon les technologies



Concernant les montants, c'est la prime B1 – isolation du toit qui arrive en tête (31%), suivie en position de la prime B2 – isolation des murs (22%). La ventilation mécanique performante clôture le podium et représente environ 13% du montant octroyé pour ce secteur.



5.5.3. Fonctions et types de bâtiments : la majorité du montant pour le tertiaire

Tableau 11 - Répartition des primes octroyées aux ASBL en fonction du type de bâtiment "bénéficiaire"

Secteur ASBL	Nombre de primes octroyées		Montant total octroyé	
	#	%	€	%
Maison unifamiliale	51	26%	€ 93.856	22%
Immeuble à appartement	94	47%	€ 108.088	25%
Bâtiment non résidentiel	53	27%	€ 227.332	53%
Total	198		€ 429.276	

En termes de montant, une majorité est destinée au tertiaire (53% du total). Cependant en termes de nombre, les primes sont majoritairement octroyées pour le résidentiel.

6. À QUI VONT LES PRIMES ? ANALYSE PAR CATÉGORIES DE REVENUS

6.1. Des catégories élargies à tous les publics

Le montant moyen des primes octroyées au secteur public est largement supérieur à celui des primes octroyées aux ménages, en raison de la taille des chantiers (en moyenne, € 2.399 contre € 1.283). Toutefois, étant donné qu'il n'y a pas de réservation d'enveloppe budgétaire en fonction de la catégorie de revenus, il n'y a pas de concurrence directe entre les primes de catégorie C octroyées aux ménages et celles octroyées au secteur public.

Les ménages peuvent prétendre aux trois catégories de revenus.

Tableau 12 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les différents secteurs en fonction des catégories de revenus

Catégorie de revenus	Base - catégorie A		Revenus moyens – catégorie B		Faibles revenus - catégorie C	
	#	€	#	€	#	€
Ménage	3.302	€ 2.769.627	1.551	€ 1.483.084	3.082	€ 3.555.394
Copropriété	0	€ 0	0	€ 0	443	€ 2.941.500
Public	259	€ 303.059	0	€ 0	582	€ 1.714.582
Privé	499	€ 1.156.303	0	€ 0	64	€ 212.425
ASBL	62	€ 141.300	0	€ 0	136	€ 287.976
Total	4.122	€ 4.370.289	1.551	€ 1.483.084	4.307	€ 8.711.877

Le secteur public, le secteur privé et les ASBL sont par défaut définis en catégorie de base.

Les publics cibles (collectivités, copropriétés, AIS, Fonds du logement, SISPS,...) reçoivent automatiquement des primes majorées en catégorie faibles revenus.



Les montants majorés associés à la catégorie C ciblent également des entreprises publiques qui ont pour mission de contribuer à mettre des logements à disposition des ménages à moyens et/ou faibles revenus et à les gérer : AIS, SISP et Fonds du Logement.

6.2. Le nombre et les montants de prime des publics cibles prioritaires sont en nette augmentation

A partir de l'année 2016, le Gouvernement bruxellois a décidé de privilégier trois publics cibles - les collectivités (école, crèche,...), les copropriétés et les propriétaires bailleurs – en les assimilant à la catégorie C préférentielle.

Le nombre de demandes concernant les **propriétaires bailleurs**, qui avait presque quadruplé entre 2016 et 2017, est à nouveau en hausse en 2018 (+36% par rapport à 2017). C'est également le cas concernant les **copropriétés** en catégorie préférentielle qui ont progressé de près de 26%.

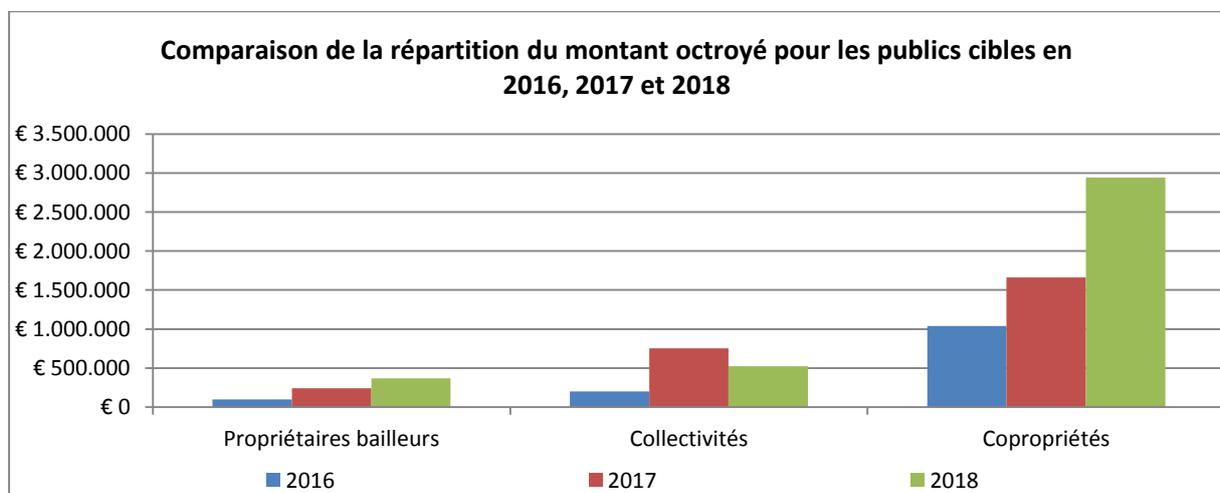
Les primes pour les **collectivités**, qui avaient pratiquement doublé en 2016, sont restées stables en 2018 par rapport à 2017. Elles sont cette année encore principalement issues du secteur privé (50%) alors qu'en 2016 les demandes concernaient principalement des ASBL (23 primes sur 33 collectivités en 2016).

Tableau 13 - Répartition du montant et du nombre des primes octroyées pour les publics cibles (catégorie préférentielle)

Public cibles	Secteur	Nombre	Montant
Propriétaires bailleurs	Ménage	280	€ 367.153
Copropriétés		443	€ 2.941.500
Collectivités	Public	11	€ 249.384
	Privé	29	€ 157.788
	ASBL	18	€ 116.135

Au total, ce sont près de 4 Mio€ qui ont été octroyés au public de la catégorie préférentielle, soit environ 26% du budget total octroyé. En 2016, la proportion du montant octroyé en catégorie préférentielle était de 8% du montant total, en 2017 elle était de 22%.

Figure 16 - Comparaison de la répartition du montant octroyé pour les publics cibles en 2016, 2017 et 2018



Afin de calculer le montant supplémentaire perçu par les publics cibles, il nous faut soustraire le montant qui aurait été octroyé sans la mise en place d'un accès automatique à la catégorie C-préférentielle au montant réellement versé (en catégorie C). En 2018, cela nous donne un résultat de 1,4 Mio€, soit une augmentation de près de 60% par rapport à 2017. En effet, en 2017, cela nous donnait un résultat d'environ 940 k€, soit plus du double de 2016.

Cette progression nous pousse à affirmer que l'assimilation des nouveaux publics cibles à la catégorie C commence à avoir l'effet recherché depuis la création de ceux-ci.

Tableau 14 – Montant octroyé pour les publics cibles (catégorie préférentielle) et différence en catégorie A

Publics cibles	Montant qui aurait été reçu sans la mise en place de public cible (en catégorie A)	Montant réellement reçu (en catégorie C)	Différence
Collectivités	€ 311.502	€ 523.306	€ 211.804
Copropriétés	€ 1.856.907	€ 2.941.500	€ 1.084.593
Propriétaires bailleurs	€ 225.524	€ 367.153	€ 141.630
			€ 1.438.027

6.3. Focus sur les ménages

6.3.1. Généralités

Avant 2017, on pouvait observer que les différences entre les catégories A et C se marquaient légèrement en comparaison avec la catégorie B, tant du point de vue du nombre de primes octroyées que de celui des montants globaux. En revanche, l'année 2017 se marque par une très nette augmentation de la catégorie C, tant concernant les montants que concernant le nombre de primes octroyées. La même tendance est à constater en 2018, l'écart entre la catégorie C et les autres se creuse donc davantage.

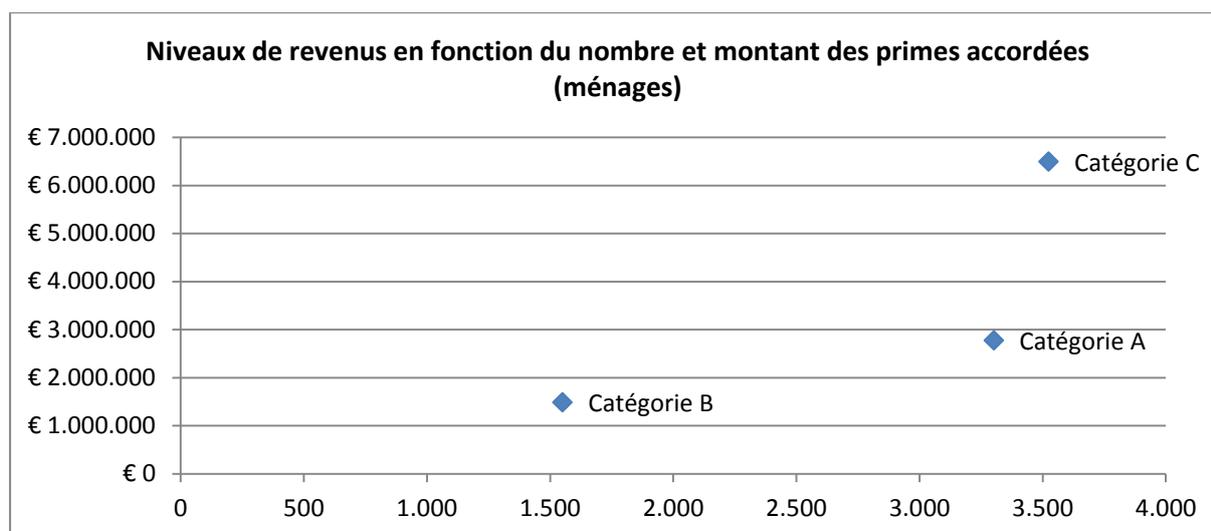
Tableau 15 - Primes octroyées aux ménages en fonction des catégories de revenus : nombre et montants totaux

Catégorie de revenus	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé	Montant moyen 2018	Montant moyen 2017	Montant moyen 2016
Catégorie A - base	3.302	€ 2.769.627	€ 839	€ 890	€ 912
Catégorie B - revenus moyens	1.551	€ 1.483.084	€ 956	€ 903	€ 823
Catégorie C - faibles revenus	3.525	€ 6.496.894	€ 1.843	€ 1.563	€ 945
Total	8.378	€ 10.749.605	€ 1.283	€ 1.198	€ 909

Le graphique suivant représente les catégories de revenus des ménages en fonction du nombre de primes et montants octroyés. Il apparaît clairement que les primes sont majoritairement accordées dans les catégories A et C mais, bien que ces dernières soient proches en termes de nombre de primes accordées, le montant octroyé en catégorie C correspond à plus du double de celui octroyé en catégorie A.



Figure 17 - Niveaux de revenus en fonction du nombre et montant des primes accordées (ménages)



6.3.2. Choix technologiques des ménages

La famille de primes « A – études » ne tient pas compte de la catégorie de revenus du demandeur et n'est par défaut constituée que d'une seule catégorie et ne peut être comptabilisée qu'en catégorie A. Les familles de primes « B – Isolation et ventilation » et « C – Chauffage » sont réparties entre les trois catégories de revenus. Cependant, certaines primes se retrouvent plus fréquemment dans en catégorie C (ex. : isolation du toit, isolation des murs, tubage collectif, ...).

Tableau 16 - Détail des primes, en fonction de la catégorie de revenus

Types de primes			Nombre de primes				%		
			A	B	C	Total	A	B	C
A	A1	Audit énergétique	4			4	100%		
	B1	Isolation du toit	423	243	618	1.284	33%	19%	48%
	B2	Isolation des murs	219	114	280	613	36%	18%	46%
	B3	Isolation du sol	93	64	84	241	39%	26%	35%
	B4	Vitrage super-isolant	628	325	715	1.668	38%	19%	43%
	B5	Ventilation mécanique performante	74	41	87	202	37%	20%	43%
	C1	Chaudière	1.097	410	963	2.470	44%	17%	39%
	C2	Convecteur performant	0	0	0	0	0%	0%	0%
	C3	Régulation thermique	744	340	698	1.104	42%	19%	39%
	C4	Pompe à chaleur - Chauffage	1	2	0	3	33%	67%	0%
	C5	Pompe à chaleur - ECS	8	4	7	19	42%	21%	37%
	C6	Tubage collectif	8	1	62	71	11%	2%	87%
C	C7	Chauffe-eau solaire	5	6	10	21	24%	28%	48%
Total			3.304	1.550	3.524	8.378	40%	18%	42%



7. FOCUS SUR LE LOGEMENT (INDIVIDUEL ET COLLECTIF)

7.1. Résultats globaux

Le « taux de couverture » correspond au rapport entre le montant de la prime octroyée et l'investissement éligible correspondant indiqué par le demandeur ou déterminé selon les factures et devis fournis. Il s'agit d'un calcul simple qui ne recouvre pas l'ensemble des gains énergétiques induits par le dispositif (taux de retour sur investissement).

Tableau 17 - Primes allouées aux logements : taux de couverture

Logement - Travaux (hors primes A)			
Nombre de primes	Montant total octroyé	Montant total des investissements éligibles	Taux de couverture
9.767	€ 13.504.370	€ 71.795.489	19%

Il ne s'agit donc pas de l'investissement total des travaux mais de celui qui est éligible pour calculer le montant de la prime. Ce chiffre est également basé sur les informations renseignées par le demandeur ou calculées en interne selon les informations disponibles sur les devis, états d'avancement et/ou factures. Il n'est pas toujours possible de le calculer de manière stricte ou d'obtenir l'information juste de la part du demandeur.

7.2. Les chantiers : à combien de chantiers les primes correspondent-elles ?

Les « chantiers » sont définis par l'adresse des travaux renseignée dans les demandes de primes. Chaque chantier peut bénéficier de plusieurs primes. En 2018, les 9.980 primes payées correspondent à 5.868 chantiers (données pour les logements - hors primes A) contre 4.683 en 2017. Cela représente un montant total de € 13.504.370.

En 2016, les primes avaient concernés 5.622 chantiers et 6.746 en 2015, baisse qu'il fallait attribuer à la disparition d'un nombre important de primes disponibles. L'année 2018 marque donc une belle progression concernant le nombre de chantiers faisant l'objet d'une ou plusieurs primes.



8. OÙ AGISSENT LES PRIMES ENERGIE ? LES PRIMES DANS LES COMMUNES ET EN ZONE EDRLR

8.1. Résultats globaux

Tableau 18 - Nombre de primes et montant total octroyé par commune

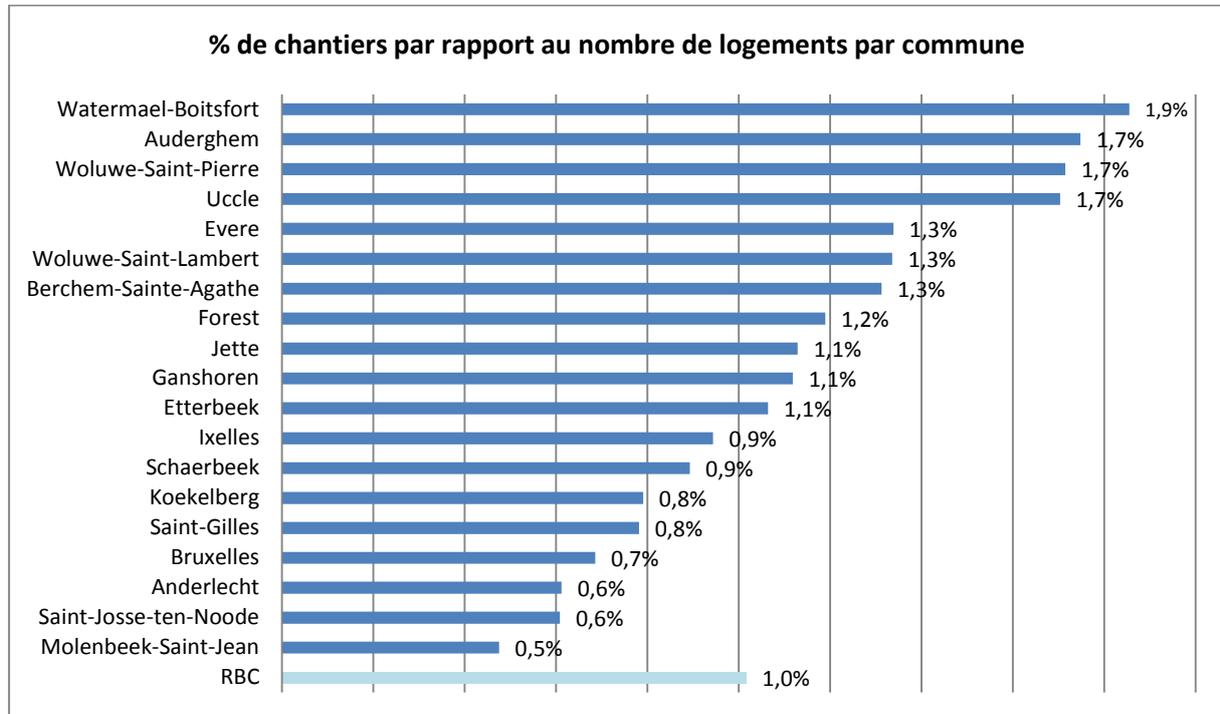
Commune	Nombre de primes octroyées	Montant total octroyé
Anderlecht	463	€ 902.688
Auderghem	549	€ 795.860
Berchem-Sainte-Agathe	196	€ 285.126
Bruxelles	1012	€ 1.580.377
Etterbeek	507	€ 729.286
Evere	412	€ 567.123
Forest	527	€ 812.376
Ganshoren	198	€ 232.183
Ixelles	868	€ 1.605.878
Jette	422	€ 534.622
Koekelberg	118	€ 130.668
Molenbeek-Saint-Jean	318	€ 348.731
Saint-Gilles	386	€ 443.680
Saint-Josse-ten-Noode	114	€ 144.481
Schaerbeek	988	€ 1.368.294
Uccle	1316	€ 1.471.918
Watermael-Boitsfort	361	€ 971.562
Woluwe-Saint-Lambert	623	€ 819.553
Woluwe-Saint-Pierre	602	€ 820.843
Total	9.980	€ 14.565.250



8.2. Primes Energie liées aux logements dans les communes

Proportionnellement au nombre de logements présents sur le territoire communal, les chantiers concernant des logements et bénéficiant des Primes Energie sont plus nombreux dans les communes de la seconde couronne, tout comme les années précédentes.

Figure 18 - Répartition des chantiers concernant des logements bénéficiant de primes énergie, en fonction du total des logements par commune



À l'instar de 2016 et 2017, on constate qu'environ 1% des logements de la Région a fait l'objet d'une ou plusieurs primes.



8.3. Primes Energie et zone EDRLR

Sur l'année budgétaire 2018, environ 25% des Primes Energie ont été octroyées pour des logements en zone EDRLR, où elles bénéficient d'un bonus. Le montant total des primes octroyées s'élève à € 3.213.945, soit 22% du montant total des primes octroyées aux logements.

Tableau 19 - Répartition du budget 2017 par commune et pourcentage qui ont obtenu le bonus EDRLR

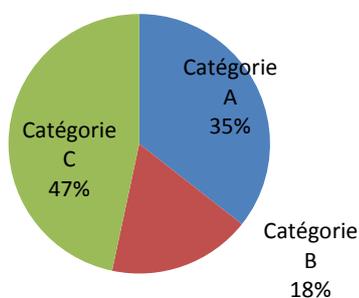
Commune	Montant Total	Montant de prime avec bonus EDRLR	
Anderlecht	€ 902.688	€ 223.864	25%
Auderghem	€ 795.860	€ 1.650	0%
Berchem-Sainte-Agathe	€ 285.126	€ 9.850	3%
Bruxelles	€ 1.580.377	€ 533.019	34%
Etterbeek	€ 729.286	€ 238.191	33%
Evere	€ 567.123	€ 26.301	5%
Forest	€ 812.376	€ 235.528	29%
Ganshoren	€ 232.183	€ 0	0%
Ixelles	€ 1.605.878	€ 363.445	23%
Jette	€ 534.622	€ 125.465	23%
Koekelberg	€ 130.668	€ 39.736	30%
Molenbeek-Saint-Jean	€ 348.731	€ 185.221	53%
Saint-Gilles	€ 443.680	€ 342.219	77%
Saint-Josse-ten-Noode	€ 144.481	€ 140.765	97%
Schaerbeek	€ 1.368.294	€ 721.986	53%
Uccle	€ 1.471.918	€ 26.706	2%
Watermael-Boitsfort	€ 971.562	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Lambert	€ 819.553	€ 0	0%
Woluwe-Saint-Pierre	€ 820.843	€ 0	0%
	€ 14.565.250	€ 3.213.945	

Montant bonus EDRLR : € 292.177

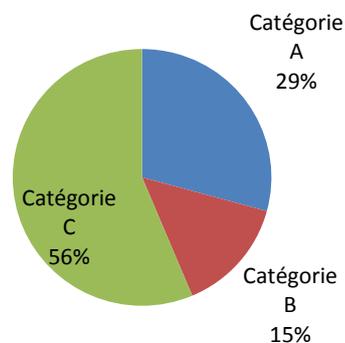
Le bonus EDRLR, qui octroie un bonus de 10 % aux habitants de cette zone, concerne plus de 25 % des demandes. Par contre, ce bonus en tant que tel ne correspond qu'à 2% du budget global, ce qui est comparable aux deux années précédentes.

Figure 19 - Primes octroyées en fonction de la zone EDRLR

Répartition du nombre de primes en zone EDRLR/ZRU



Répartition du montant octroyé en zone EDRLR/ZRU

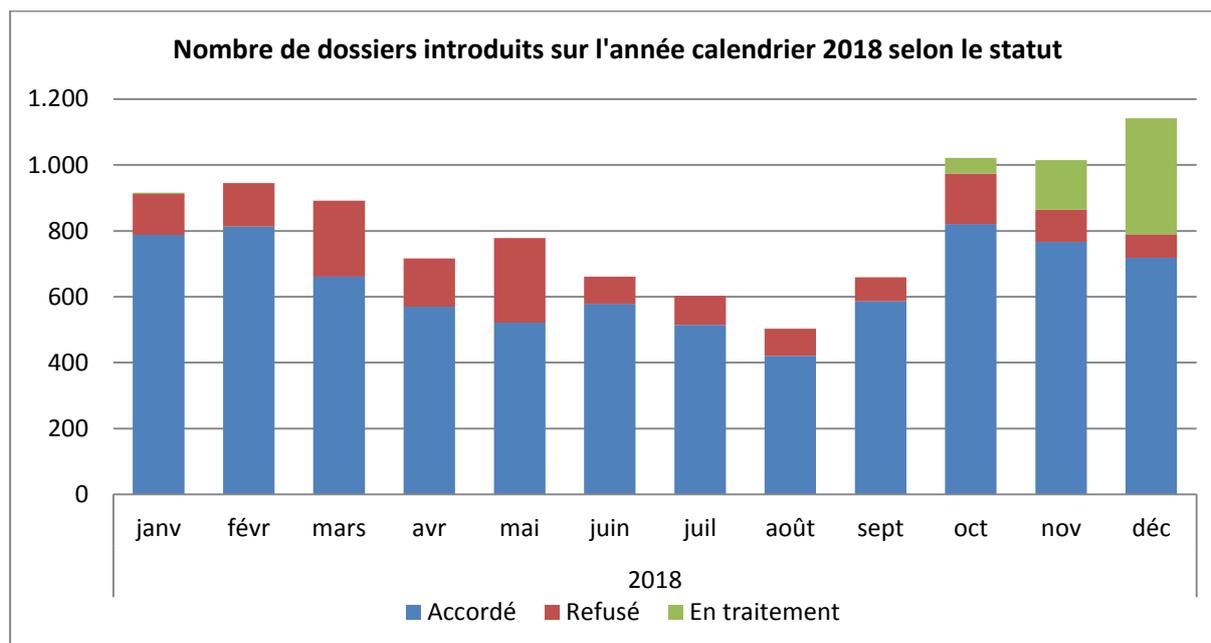


PARTIE II : ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION DE L'ANNÉE 2018 ET DE LA GESTION ADMINISTRATIVE DU DISPOSITIF

1. ANALYSE DU TAUX D'INTRODUCTION

Le taux d'introduction correspond au nombre de dossiers qui ont été introduits par mois. Il donne une vue de l'activité globale des demandeurs tout au long de l'année.

Figure 20 - Nombre de dossiers introduits sur l'année calendrier 2018 selon le statut



Le nombre de dossiers introduits en 2018 représente une moyenne mensuelle de 820 dossiers, ce qui est plus faible que les années précédentes (920 en 2017 et 1.000 en 2016). Les dossiers en cours de traitement correspondent à tous les dossiers qui ne sont pas clôturés en date du 28/01/2019¹⁹. La fin de l'année représente la plus grosse période avec respectivement un total de 1.022, 1.015 et 1.142 dossiers introduits sur les trois derniers mois, tandis que le taux d'introduction de juillet et août est assez faible. Contrairement aux années précédentes et grâce à l'allongement du délai jusqu'à 12 mois pour rentrer son dossier, il n'y a pas eu de pic précédent les départs en vacances ainsi que les congés du bâtiment. Décembre est toujours plus élevé que les autres mois, les demandeurs se dépêchant de rentrer leur demande sur les conditions du régime en cours.

Le tableau suivant illustre les raisons principales de refus des primes refusées, soit 1.425 sur les 1.537 primes refusées en 2018. Près de 55% concerne la non-réception des documents de compléments demandés dans les temps impartis (2 mois) et 25% concernent des refus pour introduction hors délai du dossier de demande de prime, soit plus de 4 ou 12 mois à dater de la facture de solde des travaux (en fonction de l'année régime de la demande).

¹⁹ Date à laquelle les données ont été arrêtées pour la rédaction du présent rapport.



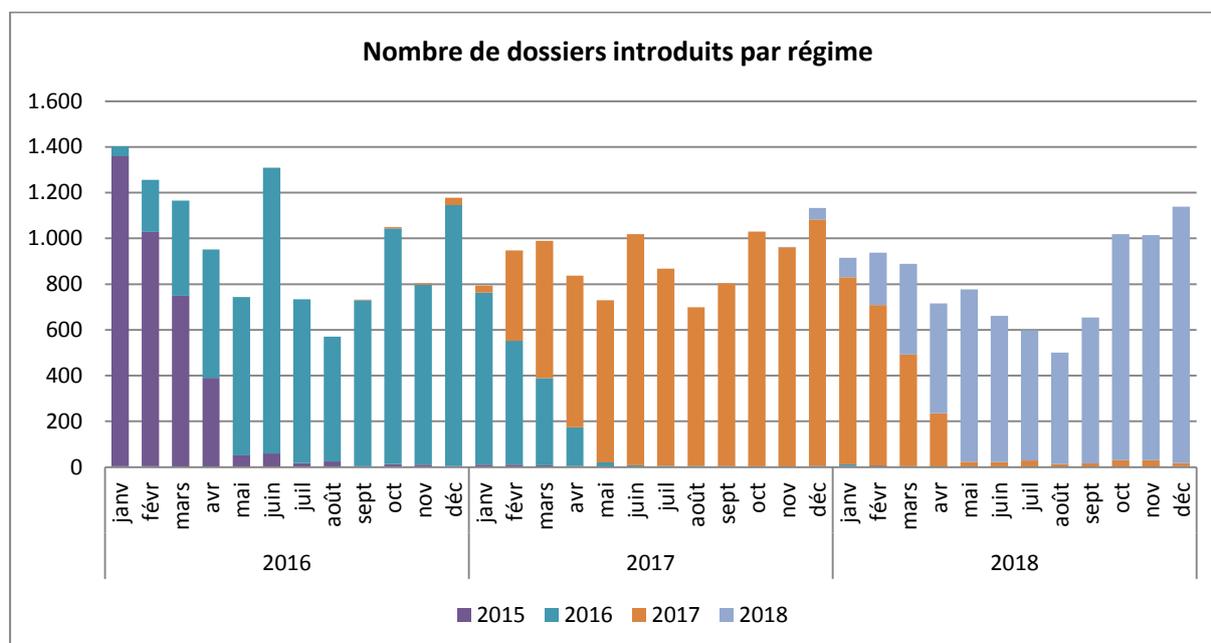
Tableau 20 - Raisons principales de refus pour les primes en 2018

Raison refus	Nombre de primes refusées
Compléments d'informations non reçus dans les temps impartis.	837
La demande de prime n'a pas été introduite dans les quatre mois prenant cours à la date de la facture.	390
La prime demandée n'atteint pas €50, montant minimum des primes énergies.	92
Les extensions de bâtiment ne sont pas éligibles aux Primes Energie.	61
La prime n'est accessible que pour l'installation ou la rénovation d'une cheminée collective en vue du raccordement de chaudières individuelles.	45

2. L'ANNÉE 2018 – UN TAUX D'INTRODUCTION RELATIVEMENT STABLE

Depuis la stabilité annoncée en 2016 et après avoir connu un léger déclin suite à la refonte du système, les régimes d'année en année ont tendance à suivre le même schéma d'introduction, avec toutefois un taux plus faible en 2018.

Figure 21 - Nombre de primes introduits par régime



On remarque que les débuts et fins d'année présentent souvent un taux d'introduction important. De plus, un pic est généralement observé au mois de juin. Cependant, l'année 2018 fait exception. En effet, on pourrait expliquer l'absence de pic au mois de juin par le fait que les demandeurs ont à présent la possibilité d'introduire leur dossier jusqu'à 12 mois après la facture de solde et ne doivent donc plus se dépêcher de rentrer leur dossier avant les congés d'été.

On ne peut cependant pas tirer de conclusions sur l'introduction des dossiers uniquement à partir du graphique précédent. En effet, suite à la simplification du régime de prime, il est intéressant de mener la comparaison des dossiers octroyés en ne regardant que les primes qui subsistent en 2016. Cela permet de comparer les mêmes types de données.



Tableau 21 - Comparaison détaillée des primes subsistant depuis 2016

Primes subsistant à partir de 2016	2016	2017	2018
A1 – audit énergétique	42	63	28
B1 – isolation du toit	1.720	1.750	1.424
B2 – isolation des murs	817	824	687
B3 – isolation du sol	303	291	327
B4 – vitrage superisolant	2.374	2.202	1.870
B5 – ventilation mécanique performante	278	284	305
C1 – chaudière à condensation au gaz	2.912	3.099	2.805
C2 – convecteur performant	3	7	5
C3 – régulation thermique	2.030	2.045	2.099
C4 – PAC chauffage / C5 – PAC ECS	23	46	47
C6 – tubage collectif	39	108	173
C7 – chauffe-eau solaire	30	23	27
Total	10.571	10.742	9.797

En comparant le nombre de dossiers introduits sur les trois dernières années en ne considérant que les primes subsistants à partir de 2016, on remarque un volume moindre en 2018 alors qu'entre 2016 et 2017 le taux d'introduction est resté constant. Cette baisse de près de 10% entre 2017 et 2018 nous interpelle, étant donné les résultats des deux enquêtes de satisfaction (enquête IPSOS et enquête interne) menées auprès du public bruxellois. En effet, il apparaît que les primes sont globalement bien connues des bruxellois (79% des personnes interrogées ont connaissance des Primes Energie). Il apparaît également que les entrepreneurs ont un rôle primordial dans l'accompagnement de l'élaboration d'un dossier de demande de prime(s). De ce fait, il a été décidé de cibler spécifiquement les professionnels de la construction lors de nos opérations de communication menées en 2018. En outre, la campagne de promotion 2018 contient un certain nombre d'actions telles que les petits déjeuners au Cabinet, la campagne de publicité Coupole Energie-Climat, mailings, courriers aux publics cibles, ...

Dans l'ensemble, presque toutes les primes ont subi une baisse plus ou moins significative. La prime « vitrage superisolant » continue à subir la plus forte baisse, probablement due à la très forte diminution de ses montants juste après l'arrêt du régime de 2013. La prime « chauffe-eau solaire » a également fortement diminué car, à surface de toiture équivalente (en général limitée), les panneaux photovoltaïques (PV) sont actuellement beaucoup plus rentables et certains permettent également de produire de l'eau chaude sanitaire. Les citoyens ont donc plutôt tendance à installer des PV sur leur toiture que de recourir à l'installation de panneaux solaires thermiques.



3. L'ANNÉE 2018 – UN MONTANT MENSUEL MOYEN AUX ENVIRONS DE 1 MIO€

Contrairement aux années précédentes, on peut distinguer deux délais d'introduction d'un dossier de demande de prime, selon que l'on se trouve sur le régime 2017 ou 2018 :

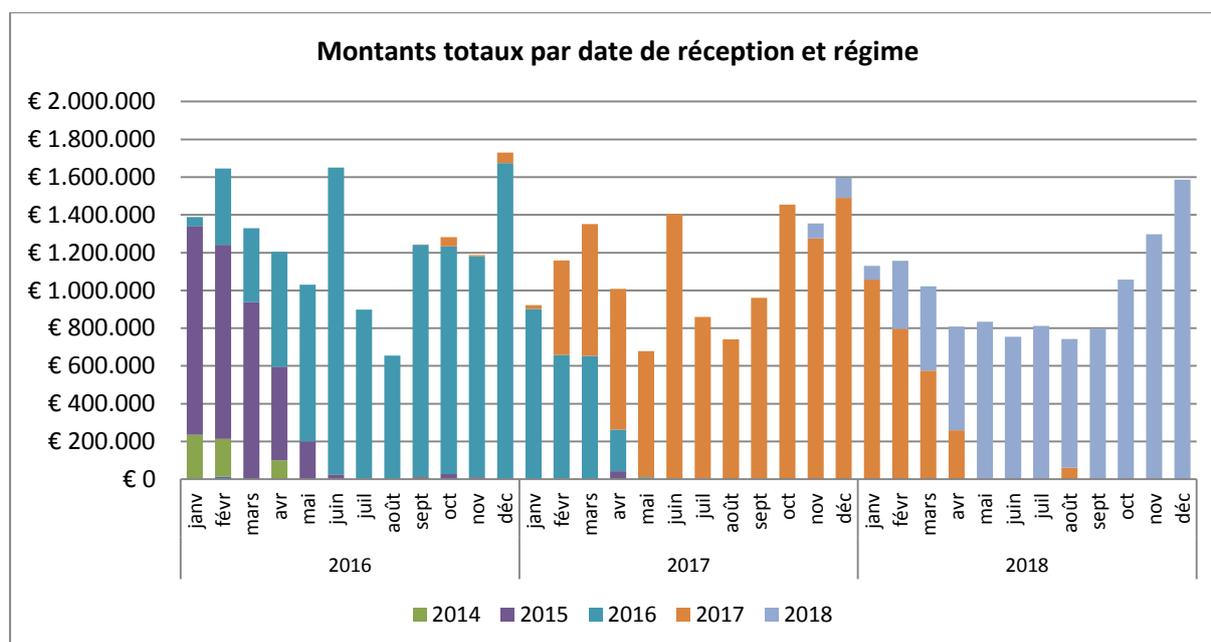
- Pour les demandes dont la facture de solde est datée de 2017, il est possible pour le demandeur d'introduire son dossier dans les 4 mois suivant la date de la facture de solde ;
- Pour les demandes dont la facture de solde est datée de 2018, le demandeur a désormais jusqu'à 12 mois pour introduire son dossier de prime.

Le graphique suivant représente les montants accordés ou estimés des dossiers introduits sur les trois dernières années, qu'ils soient accordés ou en cours de traitement.

On remarque que l'année 2017 suit la même tendance que 2016 malgré qu'elle présente des montants plus faibles.

En ce qui concerne 2018, le montant mensuel moyen est légèrement plus faible que celui de 2017 (1 Mio€ contre 1,3 Mio€). Le pic de décembre 2018 peut être attribué au fait que les demandeurs se sont empressés de rendre leurs dossiers en fin d'année, malgré l'annonce d'un délai d'introduction allongé.

Figure 22 - Montants totaux mensuels par date de réception et par régime



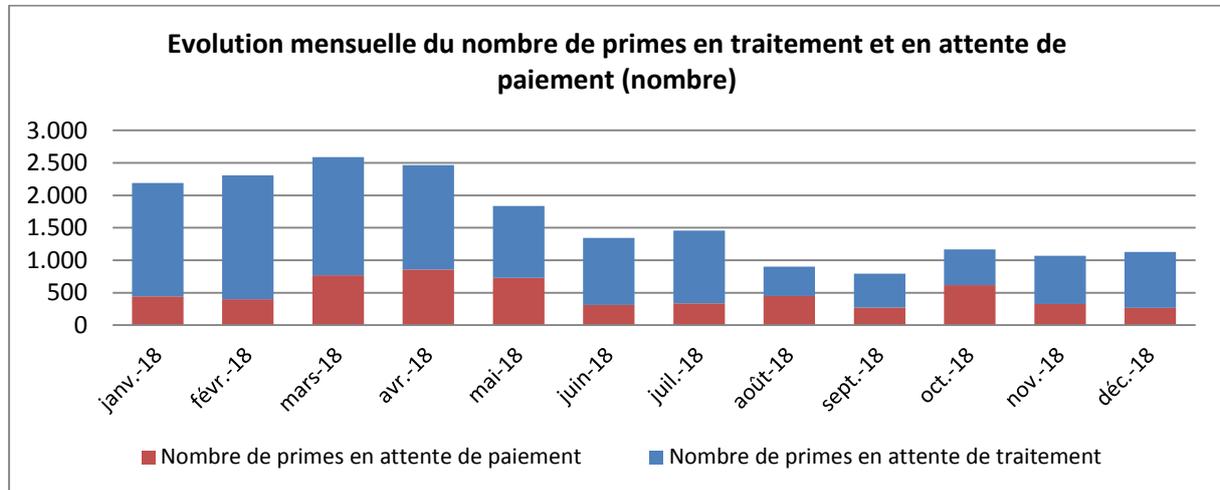
4. LE NOMBRE DE PRIMES EN COURS DE TRAITEMENT ET DE PAIEMENT DIMINUE

Pour son bénéficiaire, le délai entre l'introduction de sa demande et le versement du montant octroyé forme un ensemble. Pour le gestionnaire de la prime, ce délai se décompose en deux temps : le traitement technico-administratif et l'engagement/paiement effectif. Cette scission s'explique par le fait que ces deux parties sont exécutées par deux entités différentes.



Contrairement à 2017, où le nombre de primes en cours de traitement a augmenté au fur et à mesure de l'année, augmentant par la même occasion le délai d'attente du demandeur, la tendance s'est inversée en 2018. Les 5 derniers mois sont marqués par un maximum mensuel d'environ 1.000 primes en attente de traitement et/ou paiement, ce qui n'avait jamais été atteint en 2017.

Figure 23 - Evolution mensuelle des primes en attente de traitement et en attente de paiement (selon le nombre)

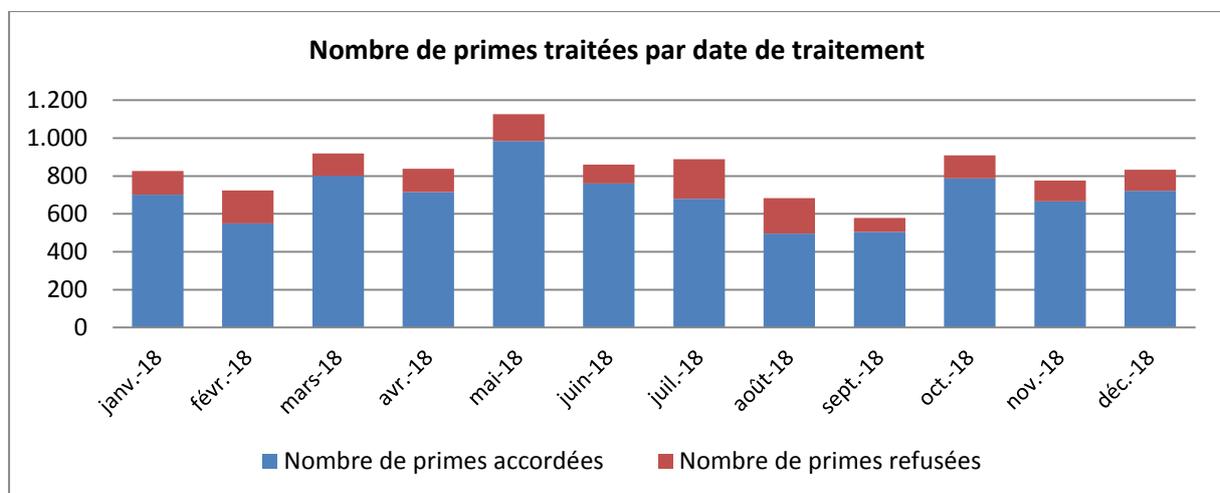


5. ANALYSE DU TAUX DE TRAITEMENT DES PRIMES

5.1 Analyse de la gestion administrative du dispositif en 2018

Le traitement administratif et technique des primes s'effectue de façon continue, du 1er janvier au 31 décembre. L'analyse de la performance de traitement des primes s'effectue par année calendrier, quel que soit le régime et le stade de traitement des primes. En 2018, le département Primes Energie, gestionnaire des aspects technico-administratifs, a traité un total de 9.966 primes. Le rythme de traitement des demandes de primes par le département atteint 830 primes/mois en moyenne en 2018, ce qui est relativement faible lorsque l'on regarde le taux des années précédentes. En effet, en 2017, la moyenne de traitement par mois était de 839 primes et, en 2016, elle était de 1.220 primes.

Figure 24 - Nombre de primes traitées par date de traitement

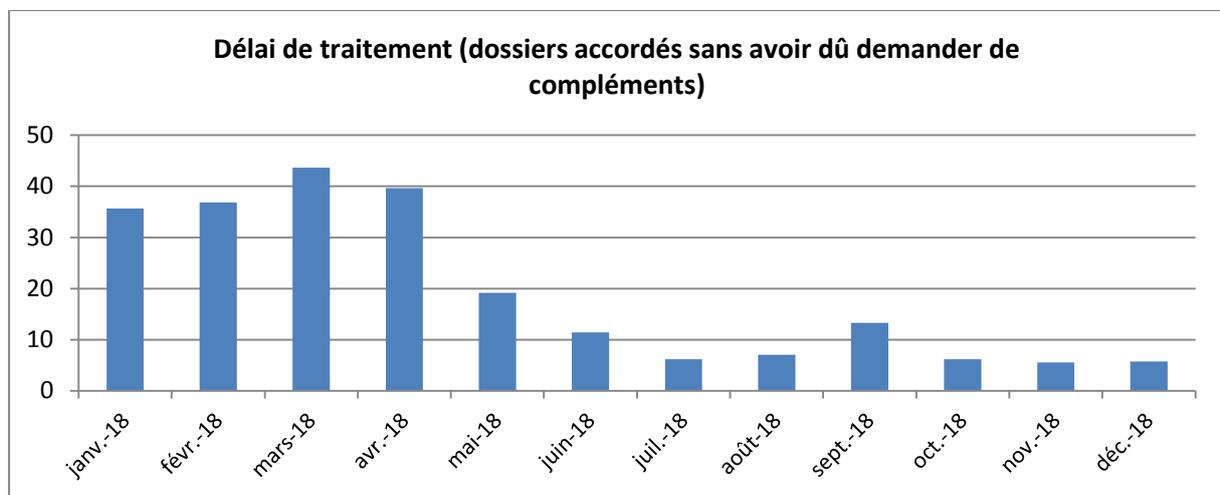


En général, au cours du premier trimestre, sont traitées les primes introduites fin de l'année précédente ou début 2018. Le nombre de dossiers auraient dû donc être plus élevé durant cette période. Cependant, hormis un léger pic de traitement en mai, l'année représente un taux de traitement constant.

5.2 Le délai de traitement est élevé jusque avril et finit par atteindre une moyenne de 6 jours pour les dossiers complets

Entre janvier et avril, le service prenait entre 35 et 45 jours (entre la date d'introduction et la date de décision) pour traiter un dossier complet. Ce délai s'est très nettement raccourci dès mai jusque juin pour atteindre une vingtaine de jours. Ensuite, ce délai s'est amoindri pour atteindre en décembre une moyenne de 6 jours de traitement.

Figure 25 - Délai de traitement (dossiers accordés sans avoir dû demander de compléments)



5.3 Le délai de traitement des dossiers pour lesquels nous avons eu besoin d'information complémentaire atteint 50 jours à la fin de l'année

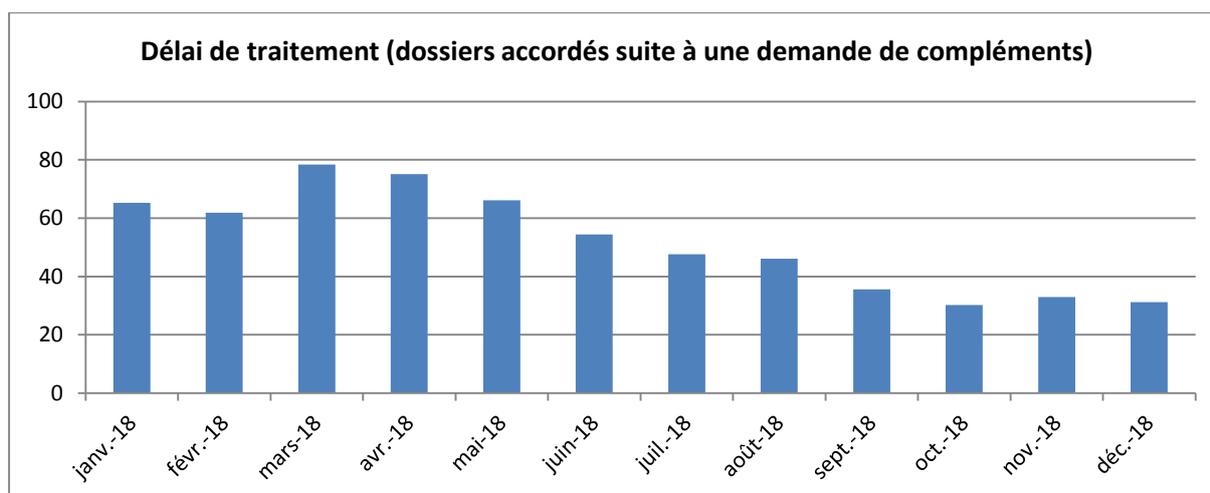
En période d'activité normale, une décision relative à une demande de Prime Energie est prise dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la demande par Bruxelles Environnement, conformément au délai défini dans l'arrêté²⁰. Cependant, si le dossier est incomplet, un courrier précisant les éléments manquants est envoyé. À ce moment-là, le délai de 60 jours est suspendu et ne reprend qu'à partir de la réception des compléments d'informations jusqu'à leur traitement.

Le graphique suivant ne tient pas compte de la suspension du délai entre la demande de compléments et la réception de ceux-ci mais représente le délai entre l'introduction des dossiers et la décision finale dont ils feront l'objet. Ceci explique que le délai global peut dépasser les 60 jours.

²⁰ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 9 février 2012 relatif à l'octroi d'aides financières en matière d'énergie.



Figure 26 - Délai de traitement (dossiers accordés suite à une demande de compléments)

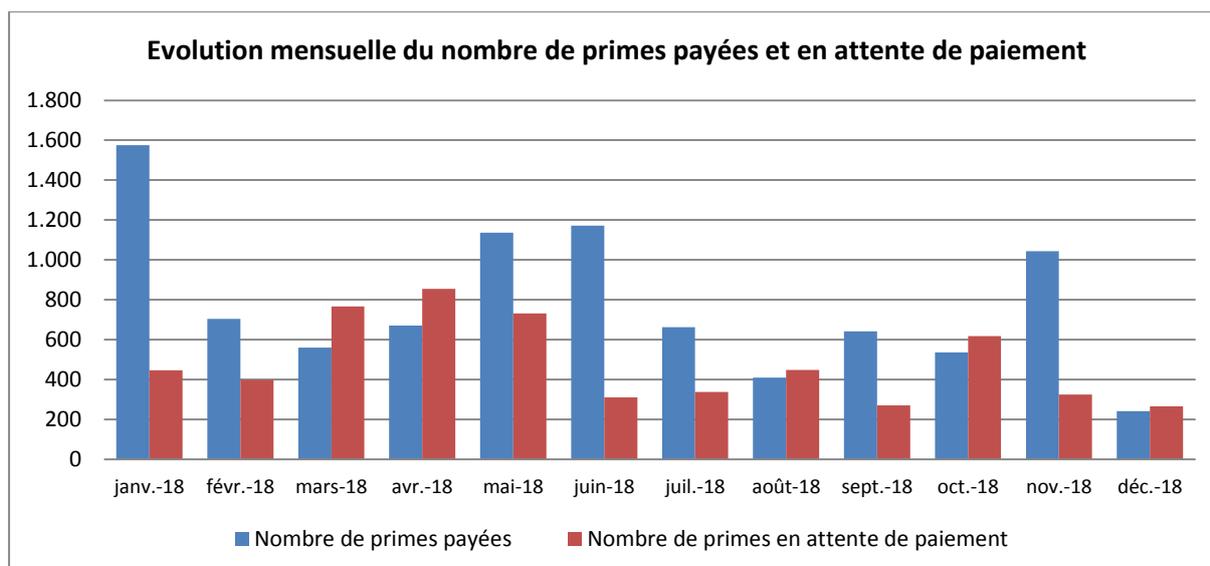


On remarque que le délai de traitement est relativement important au cours des cinq premiers mois. Ceci s'explique par le fait que le service de traitement technique des primes était en sous-effectif jusqu'au mois d'avril. Ensuite, une période de formation de deux mois fut nécessaire pour les nouveaux agents et le service n'a pu tourner à plein régime qu'à partir du mois de juin, ce qui est visible sur le graphique.

6. ANALYSE DU TAUX DE PAIEMENTS DES PRIMES

Le travail du service de traitement technique des primes prend fin au moment de la décision finale sur un dossier. Ensuite, le service de traitement budgétaire prend le relais. Le graphique suivant permet d'avoir une vue sur les dossiers payés et en attente de paiement par ce service au cours de l'année.

Figure 27 - Evolution mensuelle du paiement des primes



Contrairement aux années précédentes, un grand nombre de primes a pu être payé dès le mois de janvier ce qui a permis de liquider les primes en attente de paiement depuis fin novembre de l'année



précédente. En effet, en 2016, seules 42 primes avaient été payées au mois de janvier et, en 2017, il avait fallu attendre le mois de février pour que le mécanisme de paiement se mette en route.

Il est également intéressant de noter que le mois de décembre 2018 ne présente que 265 primes en attente de paiement alors que ce chiffre s'élevait à 1.550 en 2017.

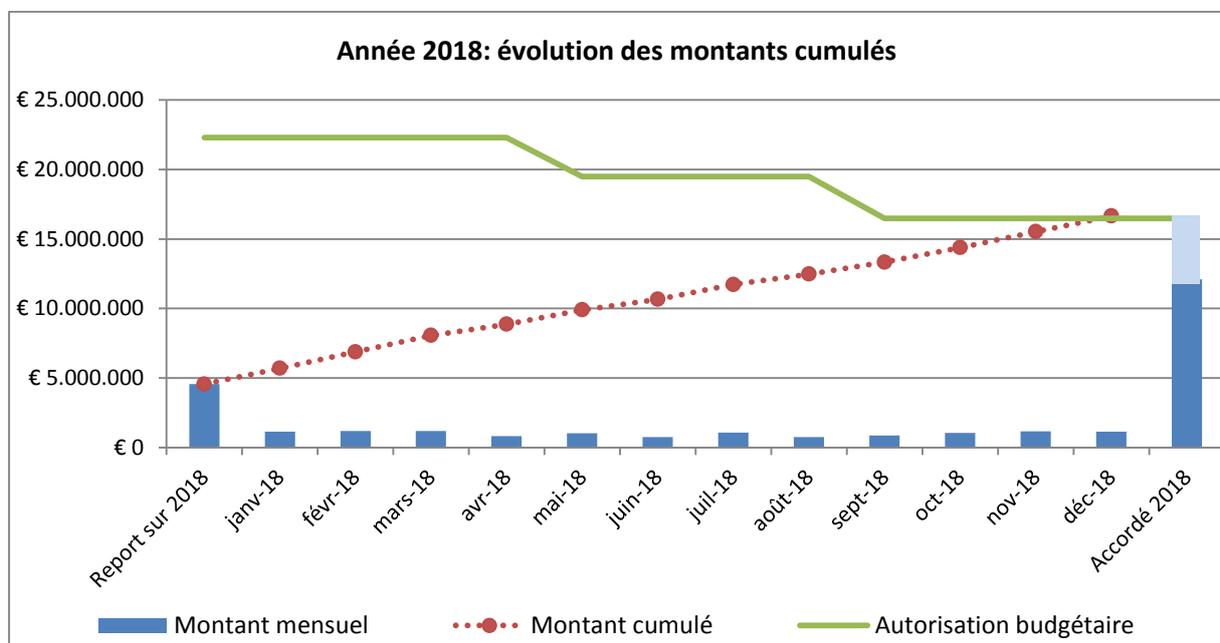
7. OUTIL D'ALERTE BUDGÉTAIRE

L'étude de l'évolution du montant mensuel moyen estimé est l'outil utilisé par Bruxelles Environnement pour évaluer le risque d'épuisement budgétaire. Si l'on combine sur un même graphique les autorisations en crédits disponibles et les montants cumulés mensuels sur l'année 2018, on observe que les montants sont nettement inférieurs aux autorisations en crédits disponibles jusqu'en octobre.

Fin 2017, environ 4,5 Mio€ n'avaient pas été payés sur l'année. Ceci a provoqué un report de budget sur 2018. Pour rappel, en octobre 2017, l'autorisation budgétaire fut abaissée, via un ajustement budgétaire, de 22,1 Mio€ à 14,1 Mio€, soit une perte de 8 Mio€. Cette diminution fut basée sur une évaluation de la sous-utilisation en fin d'année du budget disponible. Cette sous-utilisation a été surestimée et, fin 2017, les primes n'ont pu être payées, reportant ces paiements sur 2018.

En 2018, malgré les ajustements budgétaires réalisés, l'autorisation budgétaire ne fut dépassée qu'en décembre, provoquant ainsi un léger report sur 2019. Ce montant est largement inférieur à celui des années précédentes, montrant une réelle progression dans la maîtrise de l'utilisation du budget.

Figure 28 – Evolution des montants cumulés en 2018



8. PLAINTES : INTRODUCTION, PAIEMENT, TRAITEMENT, ACCORD OU REFUS

En 2018, le département Primes Energie a traité 9.966 primes. Sur l'année calendrier, le service de gestion des techniques et des plaintes a reçu 302 plaintes liées à des dossiers clôturés. Ce nombre représente une augmentation d'environ 38% par rapport à l'année 2017 et 4% par rapport à 2016. Cependant, le nombre de plaintes est à comparer au nombre de primes traitées. Proportionnellement, il y a eu plus de plaintes introduites en 2018 par rapport au nombre de dossiers traités sur l'année que pour les années 2017 et 2016 (3% contre 2%).

Les principales raisons pour lesquelles une plainte est envoyée sont :

- Contestation de la décision de refus d'octroi de la prime
- Contestation du montant octroyé

Sur les 302 plaintes introduites, 166 plaintes (55 %) ont conduit à la réouverture du dossier en faveur du demandeur. Le reste des plaintes ont été rejetées pour les principaux motifs suivants :

1. La demande de prime a été envoyée hors délai ou les compléments demandés n'ont pas été envoyés dans les délais (58%) ;
2. Les conditions techniques pour l'octroi de la prime n'ont pas été respectées (26%) ;
3. La plainte n'apporte pas de nouveaux éléments et est considérée comme une simple critique de notre décision (9%).

Les 166 réouvertures de dossier de prime sont essentiellement réparties en 4 motivations :

1. La demande n'était pas hors délai ou les compléments ont bien été reçus (56%) ;
2. Les conditions techniques sont respectées lors de l'analyse en plainte (16%) ;
3. L'entrepreneur ou le demandeur avait mal rempli la demande, ce qui ne permettait pas une analyse correcte lors de l'introduction de la demande. Une correction lors de la plainte a permis de rectifier la décision initiale (13%) ;
4. Une erreur de traitement a été commise (erreur de calcul de montant, annexe existante non prise en compte, etc.) (10%).

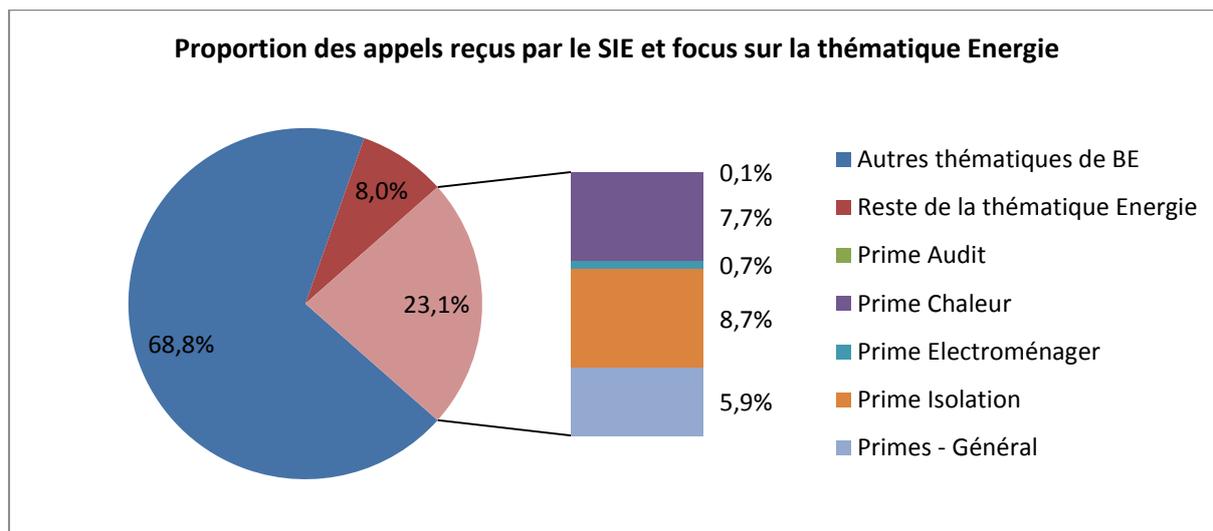
9. GESTION ADMINISTRATIVE DU SERVICE INFO-ENVIRONNEMENT

Le Service Info-environnement est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h. Il est joignable :

- Par téléphone : 02/775.75.75 ou fax : 02/775.76.21
- Par mail : info@environnement.brussels
- Sur place, à l'accueil du service Info-environnement

En 2018, ce service a eu à gérer 18.413 mails, 22.291 appels et 1.294 visites. Sur la totalité des mails reçus, 13% concernaient la thématique Energie dont les 2/3 portaient sur les Primes Energie. Concernant les visites, 436 concernaient des dossiers liés à la thématique Energie (34% des visites), dont environ 24% pour des dossiers de prime en cours de traitement et 63% pour de futurs dossiers de prime. Environ 31% des appels était relatif à la thématique Energie. Sur ces 31%, près de 75% concernaient les Primes Energie.

Figure 29 - Proportion des appels concernant la thématique Energie et Primes Energie traités par le Service Info Environnement en 2018



PARTIE III : COMPARAISON DES ANNÉES RÉGIME

1. ÉVOLUTION DU BUDGET ET DES MONTANTS EN 2018 (COMPARAISON ANNÉES RÉGIME 2017-2018)

Tableau 22 - Comparaison des années régime 2017 et 2018 en termes de nombre et de montant de primes accordées

Type de prime		2017			2018		
		Nbre	Montant	Montant moyen	Nbre	Montant	Montant moyen
A1	Audit et étude énergétique	51	€ 154.679	€ 3.033	13	€ 53.553	€ 4.119
B1	Isolation du toit	1.540	€ 4.704.334	€ 3.055	987	€ 3.539.588	€ 3.586
B2	Isolation des murs	715	€ 2.970.299	€ 4.154	427	€ 1.803.485	€ 4.224
B3	Isolation du sol	246	€ 380.360	€ 1.546	189	€ 275.952	€ 1.460
B4	Placement de vitrage isolant	1.971	€ 825.863	€ 419	1.223	€ 393.413	€ 322
B5	Ventilation mécanique contrôlée	262	€ 872.348	€ 3.330	161	€ 398.354	€ 2.474
C1	Chaudière à condensation	2.746	€ 2.876.732	€ 1.048	1.818	€ 1.897.439	€ 1.044
C2	Convecteur gaz performant	0	€ 0	€ 0	1	€ 300	€ 300
C3	Régulation thermique	1.952	€ 434.613	€ 223	1.384	€ 361.360	€ 261
C4	Pompe à chaleur – Chauffage	7	€ 82.940	€ 11.849	5	€ 41.594	€ 8.319
C5	Pompe à chaleur – ECS	22	€ 31.625	€ 1.437	18	€ 26.216	€ 1.456
C6	Tubage collectif	5	€ 234.789	€ 4.048	79	€ 383.554	€ 4.855
C7	Chauffe-eau solaire	21	€ 98.964	€ 4.713	6	€ 21.316	€ 3.553
		9.591	€ 13.667.546		6.311	€ 9.196.124	

Ces chiffres sont un instantané de la situation au 28/01/2019.

Étant donné que le régime 2018 peut s'étendre jusqu'au 31/12/2019 depuis l'allongement du délai d'introduction, la comparaison entre les régimes 2017 et 2018 portera essentiellement sur les montants moyens par type de prime.

Observations :

- En comparant les années régime 2017 et 2018, on peut constater que le montant moyen par prime est en légère augmentation pour la moitié des primes disponibles.
- La prime B1 – isolation du toit voit son montant moyen augmenter de 17%, dû à des travaux représentant des superficies plus importantes ainsi qu'à l'augmentation du montant de la prime.
- La prime B2 – isolation des murs présente un montant moyen en légère hausse : 2% par rapport à 2017.
- La prime C1 – chaudière reste stable avec un montant moyen en 2018 quasiment identique à celui de 2017.



- La prime C2 – convecteur gaz performant, nouveauté du régime 2016, a été octroyée pour la première fois en 2018.
- La prime C7 – chauffe-eau solaire semble être en diminution, bien que le régime 2018 ne soit pas terminé, tout comme son montant moyen. La diminution du nombre de primes C7 octroyées s’explique en partie par le fait que, à surface de toiture équivalente, les panneaux photovoltaïques sont actuellement beaucoup plus rentables et certains permettent également de produire de l’eau chaude sanitaire. Elle s’explique en partie également par le fait que un nombre non négligeable de dossiers C7 sont refusés (18 refus contre 6 accordés). En effet, depuis l’introduction en 2016 de la condition imposant l’installation par un professionnel ayant l’agrément RESCERT, les dossiers ne respectant pas cette condition sont refusés (environ 40% des dossiers refusés).

PARTIE IV : ANALYSE DES ÉCONOMIES D'ÉNERGIE ENGENDRÉES PAR LES PRIMES ENERGIE DEPUIS 2012

1. MÉTHODOLOGIE

La méthode de calcul des économies d'énergie réalisées grâce aux Primes Energie prend en compte la plupart des différents types de prime depuis leur création en 2004. Cette méthode part des données encodées dans la base de données des Primes Energie mais suppose également un certain nombre d'hypothèses. Voici une liste non exhaustive des variables pour lesquelles une valeur hypothétique a dû être choisie :

- Le coefficient de transmission thermique (U) avant travaux ou installation ;
- Les températures moyennes intérieure d'un bâtiment et extérieure durant la saison de chauffe ;
- La durée de chauffe durant la saison de chauffe ;
- Le rendement global d'une installation de chauffage ;
- La consommation standard et surface moyenne d'un logement ;
- ...

De manière générale, l'économie d'énergie se calcule en soustrayant à la consommation d'énergie avant travaux/installation, la consommation d'énergie après travaux/installation. Cette économie, exprimée en GWh, est calculée par type de prime et par année. Elle se traduit également en économie de gaz à effet de serre, en considérant que l'entièreté des émissions est du CO₂ et que un GWh d'énergie économisée correspond à 215 tonnes de CO₂ évitées.

Il est également intéressant de calculer l'économie réalisée sur la durée de vie totale de la technologie utilisée. Cette durée de vie a été estimée pour chaque type de prime et s'étend de 10 (prime régulation thermique) à 30 ans (primes isolation). À partir de ce résultat, nous obtenons la quantité d'énergie économisée par euro de prime versé.

Nous ne possédons des données chiffrées précises pour la plupart des types de prime qu'à partir de 2012, date à laquelle les données techniques ont été encodées par Bruxelles Environnement. Auparavant, le dispositif des Primes Energie était encadré par SIBELGA (2004-2011). Elles nous permettront de calculer les économies d'énergie. Par contre, vu l'absence de données en dehors du nombre de primes accordées pour la période 2004-2011, nous prenons comme hypothèse que l'économie engendrée par chacun des types de primes de ces années correspond à l'économie moyenne par prime pour les années 2012 à 2016 multipliée par le nombre de primes des années 2004 à 2011.



2. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE (GWH) PAR ANNÉE ET PAR TYPE DE PRIME

Tableau 23 – Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
B1 - Isolation du toit	28,53	33,49	40,92	46,73	39,70	35,70	46,17
B2 - Isolation des murs	5,70	8,79	15,18	10,46	10,68	8,79	8,50
B3 - Isolation du sol	1,43	1,27	2,06	2,01	1,90	1,61	2,01
B4 - Vitrage superisolant	13,41	14,85	14,78	12,80	11,07	8,77	9,61
B10 - Passif ou basse énergie	0,41	1,83	1,31	8,38	2,63	0,25	-
C1 – Chaudière	4,85	6,68	6,25	6,39	6,73	6,45	7,85
C3 - Régulation thermique	1,53	1,77	2,02	2,60	1,91	1,54	2,61
C4/C5 - Pompe à chaleur	0,09	0,21	0,26	0,22	0,11	0,05	0,32
C7 - Chauffe-eau solaire	0,39	0,31	0,20	0,17	0,10	0,04	0,05
D2 - Système photovoltaïque	0,04	0,08	0,05	0,27	0,26	-	-
E2 – Cogénération	0,49	0,23	1,14	0,73	0,26	-	-
E4 – Relighting	0,55	0,66	0,70	0,41	0,88	-	-
E5 - Variateur de fréquence	0,09	0,02	0,02	0,03	0,01	-	-
F - Electroménagers performants	1,10	1,12	1,12	1,88	0,42	-	-
Total	58,59	71,32	86,01	93,05	76,63	63,21	77,12

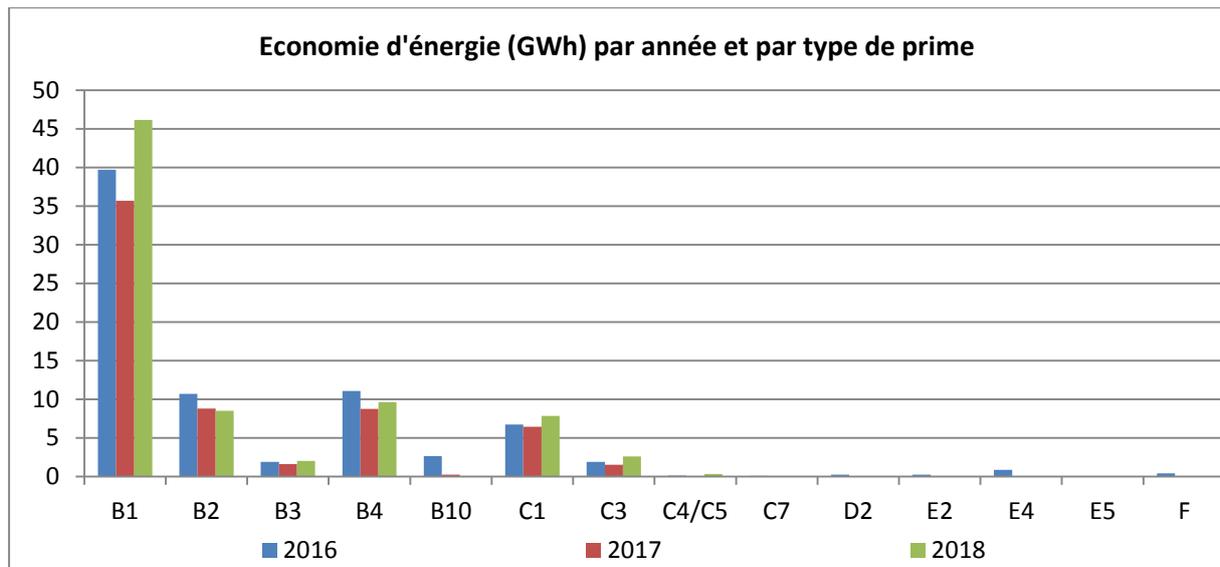
Ce tableau représente l'économie d'énergie sur l'année durant laquelle la prime a été payée. Cette économie sera évidemment cumulée sur la durée de vie de l'investissement (voir points 3 et 4).

La consommation totale énergétique bruxelloise était de 20.235 GWh en 2016²¹. Les bâtiments (tertiaires et résidentiels) représentent plus de 74 % de cette consommation, soit environ 14.844 GWh. Un ménage moyen bruxellois consomme lui environ 15.300 kWh par an. Chaque année, les Primes Energie permettent, en moyenne, l'économie de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.

²¹ Donnée issue du *Bilan énergétique de la Région de Bruxelles-Capitale 2016*

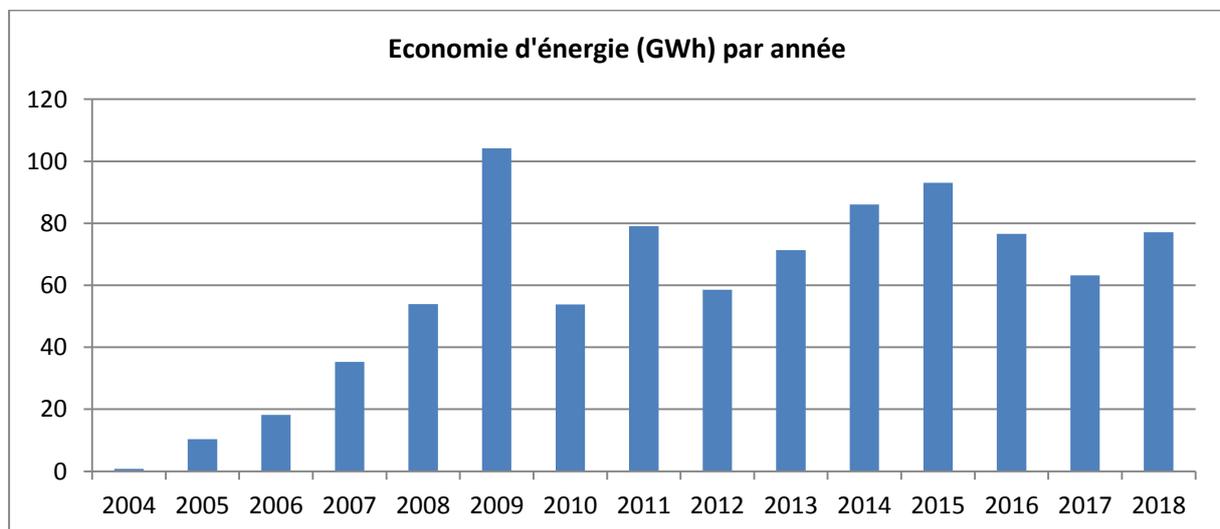


Figure 30 - Economie d'énergie en GWh, par année et par type de prime



Chaque année, l'économie d'énergie est plus ou moins proportionnelle au budget dépensé durant l'année en question. Cela explique la diminution des économies d'énergie des années 2016 et 2017 par rapport à 2015. En outre, il apparaît clairement que certaines primes ont plus d'impact que d'autres. En effet, les primes isolation ont un impact considérable sur le total, tout comme la prime chaudière. L'économie d'énergie en 2018 est globalement plus importante que pour les deux années précédentes, ce qui s'observe particulièrement pour la prime B1 – isolation du toit et les primes C1 – chaudière et C3 – régulation thermique.

Figure 31 - Economie d'énergie par année (GWh) depuis 2004 toutes primes confondues



Entre 2004 et 2008, le nombre de types d'investissements subsidiés est passé de 2 à 14. L'évolution de l'économie d'énergie est donc proportionnelle à cette augmentation. L'année 2009 reste cependant la plus importante, avec un nombre record d'installations photovoltaïques.

Après une augmentation progressive depuis 2012 et la perte de vitesse en 2016 et 2017, l'économie d'énergie de cette année est à nouveau en augmentation et dépasse même le niveau de 2016.



3. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE CUMULÉE SUR LA DURÉE DE VIE DES TECHNOLOGIES

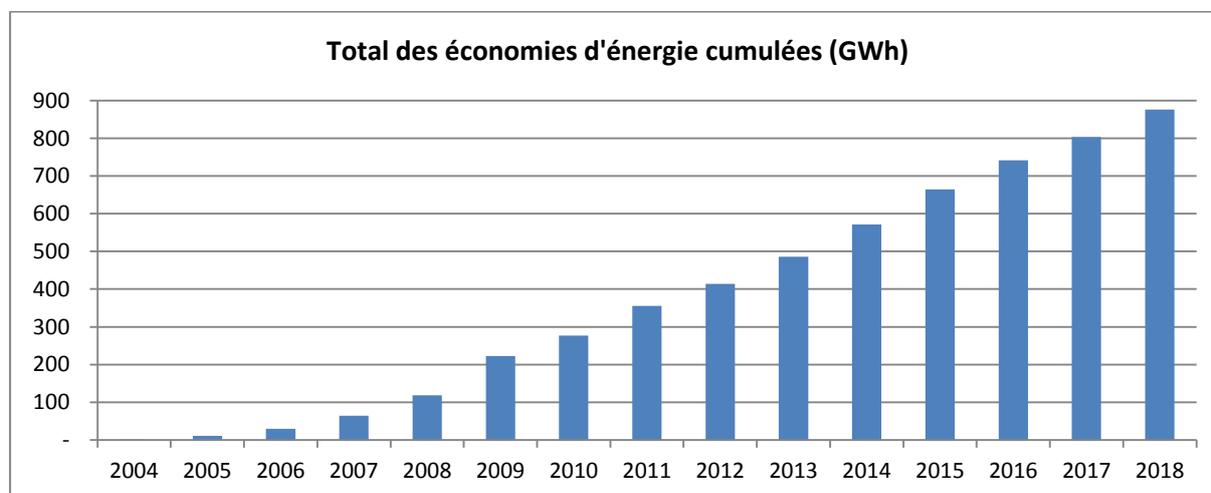
Chaque technologie utilisée a une certaine durée de vie. En effet, l'isolation d'un toit réalisée aujourd'hui permettra d'économiser une quantité donnée d'énergie pendant plusieurs dizaines d'années. Le tableau suivant reprend les hypothèses considérées pour chaque technologie.

Tableau 24 - Hypothèses d'économie d'énergie par technologie

Technologie (type de prime)	Durée de vie (années)
B1 – Isolation du toit	30
B2 – Isolation des murs	30
B3 – Isolation du sol	30
B4 – Placement de vitrage isolant	30
B10 – Bâtiment passif/ basse énergie	30
C1 – Chaudière à condensation	15
C3 – Régulation thermique	10
C4/C5 – Pompe à chaleur	15
C7 – Chauffe-eau solaire	20
D2 – Panneaux photovoltaïques	25
E2 – Installation de cogénération	10
E4 – Installation d'éclairage	20
E5 – Variateur de fréquence	10
F – Electroménagers performants	15

La plupart des investissements liés aux primes effectués en 2004 font perdurer les bénéfices en termes d'économie d'énergie jusqu'à 2018. De cette manière, entre 2004 et 2018, l'économie d'énergie annuelle ne fait qu'augmenter jusqu'à atteindre un total de 875,56 GWh, correspondant à une réduction des émissions de CO₂ de 188,18 kilotonnes sur cette période. En comparant cette économie d'énergie avec la consommation totale finale d'énergie en RBC (*Bruxelles Environnement 2016*), les Primes Energie ont induits, en 2018, une économie d'énergie de **4,3 %**.

Figure 32 - Total des économies d'énergie cumulées depuis 2004 en GWh



En réalité, le bénéfice énergétique engendré par la plupart des travaux effectués depuis 2004 perdure bien après 2018. En effet, en calculant les économies réalisées sur la durée de vie totale de chaque technologie installée entre 2004 et 2018, on obtient une économie totale de 23,56 TWh. Étant donné que jusqu'à l'année 2018 une économie totale de 5,64 TWh a été réalisée, il restera une économie de 17,92 TWh sur les années futures.

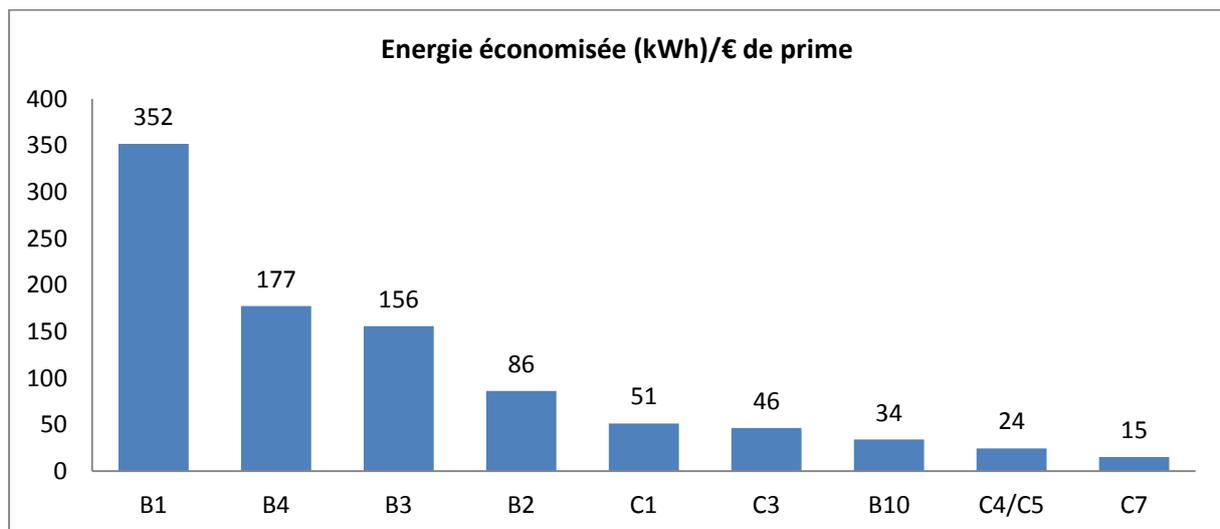
4. ÉCONOMIE DE CO₂

On peut ensuite faire le même exercice en termes de gaz carbonique évité par année, en cumulé et sur la durée de vie des différentes technologies. On obtient alors une économie de 16,58 ktCO₂ pour l'année 2018. En cumulant cette économie depuis 2004, on a 1,21 MtCO₂ évitées. En tenant compte de la durée de vie de chaque technologie, on obtient une économie de 5,06 MtCO₂ qui n'a pas été émis dans l'atmosphère.

5. ÉCONOMIE D'ÉNERGIE EN FONCTION DU MONTANT DE PRIME OCTROYÉ

Les montants de primes perçus contribuent plus ou moins efficacement à réduire la consommation énergétique des bâtiments.

Figure 33 - Energie économisée (kWh) / euro de prime



Ce graphique représente l'énergie économisée sur la durée de vie de l'investissement en fonction de chaque euro de prime versé.

La prime B1 – isolation du toit reste, tant en termes de subside que d'économie d'énergie, la prime la plus efficace. La prime B4 – vitrage isolant, arrive en seconde position, bien que son montant de prime soit faible.

CONCLUSION : LES SOLUTIONS ACTUELLEMENT MISES EN ŒUVRE

1. LE DISPOSITIF DES PRIMES ENERGIE

Réelle vitrine d'une politique énergétique stimulante et durable, les Primes Energie sont l'instrument d'aide à l'investissement qui informe et incite les Bruxellois à faire les meilleurs choix lors de la rénovation énergétique des bâtiments pour en diminuer la consommation – et la facture. Les primes contribuent donc de façon importante à ce que la Région atteigne ses objectifs intégrés « Air-Climat-Energie » pour 2020, 2030 et 2050.

En outre, particulièrement pour la rénovation mais également pour la construction neuve, le dispositif soutient le choix de solutions qui sont, du point de vue énergétique, plus performantes -si pas plus novatrices- que ce que le marché offre spontanément. Il contribue ainsi également à tirer le marché bruxellois de la rénovation et de la construction vers le haut.

Mis en œuvre entre 2004 et 2011 par SIBELGA, le dispositif est actuellement piloté techniquement et administrativement par Bruxelles Environnement.

Concrètement, le dispositif Primes Energie repose sur 3 piliers :

- Un **programme d'exécution** qui définit chaque année les caractéristiques techniques et financières des primes ; sa révision annuelle permet de l'adapter aux meilleures technologies disponibles sur le marché ;
- Une **autorisation budgétaire** qui définit chaque année le budget disponible pour le dispositif ;
- Un **protocole d'accord interministériel** qui fluidifie la procédure du paiement des primes.

En outre, une **approche sociale** est mise en œuvre depuis 2011 : 3 catégories de revenus sont prises en compte dans le calcul du montant des primes octroyées, et les logements situés en zone E.D.R.L.R. (en ce compris les Contrats de Quartiers et la zone Z.R.U.) bénéficient automatiquement d'une majoration. D'année en année, le système d'adaptation des primes en fonction des revenus joue correctement son rôle, les ménages à faibles revenus bénéficiant en général d'une couverture de leurs investissements supérieure aux autres.

Le dispositif présente aussi des effets collatéraux : l'observation de l'importante proportion des propriétaires occupants parmi les demandeurs a clairement posé la question de la rénovation énergétique des logements mis en location et induit la préparation à partir de 2012 de l'étude technico-juridique « coût du logement » pour, lors d'une rénovation, partager les diminutions des charges énergétiques entre propriétaires et locataires. Elle a vu le jour en avril 2017²² et ses conclusions démontraient qu'une attention particulière devait être mise pour que les Primes Energie soient des incitants réels pour les propriétaires non occupants à faire des travaux énergétiquement efficaces, travaux autres que la simple mise en conformité vis-à-vis des normes en vigueur. Un incitant sous forme d'assimilation automatique à la catégorie C (faibles revenus) a été mis en place en 2016 pour les propriétaires-bailleurs.

²² Mise en œuvre d'un projet pilote validant la répartition du remboursement d'un investissement énergétique dans un logement sous le système du double plafond auprès de binômes de propriétaires et de leurs locataires en Région de Bruxelles-Capitale.



2. 2016 : UNE ANNÉE DE CHANGEMENTS

Le programme d'exécution des Primes Energie 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun : de nouveaux publics cibles ont été définis et sont désormais automatiquement associés à la catégorie de revenus C (faibles revenus). Ceci concerne :

- Les collectivités;
- Les copropriétés;
- Les propriétaires-bailleurs.

Le régime des primes a été stabilisé sur plus d'un an et ce, pour permettre aux demandeurs de mieux planifier leurs travaux. Néanmoins, les montants préférentiels pour les publics cibles n'avaient pas eu l'effet d'appel escompté et l'année 2016 s'est terminée en forte sous-utilisation des moyens disponibles.

3. 2017 : LES PUBLICS CIBLES ADOPTENT LE RÉGIME ET SONT EN NETTE AUGMENTATION

En 2017, il n'y a eu aucune modification profonde du régime par rapport à l'année précédente, à l'exception de l'élargissement de la catégorie préférentielle à de nouvelles collectivités. Le budget disponible était de 21,6 Mio€, dont 12 Mio€ furent utilisés pour le paiement d'environ 7.600 primes.

L'assimilation des nouveaux publics cible à la catégorie C a augmenté le budget de près de 940 k€. Ce montant est doublé par rapport à 2016, ce qui indiquait déjà une progression dans la bonne direction.

4. 2018 : AUGMENTATION DU MONTANT OCTROYÉ POUR L'ISOLATION DU TOIT ET POUR LES PUBLICS CIBLES

Cette année également, aucune modification profonde du régime mis en place n'a été entamée. Le régime de 2018 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016, tout comme le fut le régime de 2017. Le budget global de 22 Mio€ est maintenu.

Cependant, quelques légères modifications sont apportées, à savoir l'ajout de deux nouveaux publics cibles à la catégorie préférentielle (complexes sportifs et entreprises de travail adapté) mais surtout également l'augmentation des montants pour la prime B1 – isolation du toit. Cette augmentation de montant de prime, combinée à un assouplissement de la condition administrative d'introduction des dossiers de prime (1 an après la dernière facture au lieu de 4 mois), devait contribuer à contrer la tendance de sous-utilisation du budget des primes des deux années précédentes.

Sur le budget de 22 Mio€, environ 14,6 Mio€ ont été utilisés pour le paiement d'environ 10.000 primes. Si l'on s'attarde sur la répartition budgétaire, on constate que les primes accordées :

- Ont bénéficié surtout aux **ménages** qui ont reçu à peu près 84% du nombre de primes octroyées, pour 74% du montant total ; ces primes ont bénéficié pour 67% aux occupants des biens ;
- Ont surtout impliqué des travaux dans les **logements** : 98% des primes accordées, et 93% des montants ;



- Ont impliqué exclusivement des travaux de **rénovation** ;
- Ont visé, tous secteurs confondus, d'abord l'isolation de la toiture (37% des montants), puis le placement de chaudières performantes (21%), suivie de l'isolation des murs (20%);
- Auront permis une économie d'énergie de 77,12 GWh, soit l'équivalent de la consommation d'environ 5.000 ménages bruxellois.

L'assimilation des nouveaux publics cible à la catégorie C a augmenté le montant octroyé de près de 1,4 Mio€, soit une augmentation de 60% par rapport à 2017 et démontre une progression dans la direction souhaitée.

5. EN CONCLUSION, UN DISPOSITIF DONT LES INSTRUMENTS DE SUPPORT ONT PU ÊTRE TESTÉS ET CONTINUENT D'ÊTRE AMÉLIORÉS MAIS QUI EST ACTUELLEMENT EN SOUS-UTILISATION BUDGÉTAIRE

Les 3 piliers du dispositif ont été mis à l'épreuve par l'afflux de demandes de primes en 2012-2013, la dette qui en a résulté et les solutions d'apurement qui ont été appliquées. Leur action conjointe a donné de bons résultats.

De façon plus générale, la mise en œuvre du dispositif a souligné l'importance de disposer d'un bon système d'information, en évaluation et adaptation continues. La création, en 2012, d'une application informatisée dédiée au traitement des primes a largement contribué à son optimisation.

Le programme pour le régime de Primes Energie mis en place depuis 2016 a tenu compte de nombreux enseignements décrits dans le rapport de l'année 2015. Il s'est voulu plus rationnel envers les travaux les plus efficaces (l'audit, l'isolation et le chauffage) mais également plus à l'écoute des besoins de chacun. De plus, les montants préférentiels pour les publics cibles commencent à avoir l'effet d'appel escompté et, malgré que l'année se termine en forte sous-utilisation des moyens disponibles, il est à souligner que les montants octroyés à ce public augmentent d'années en années.

Le Gouvernement de la Région Bruxelles-Capitale a approuvé le 27 septembre 2018, le régime des Primes Energie 2019 pour un budget global de 18 Mio€. Cette année également, aucune modification profonde du régime mis en place n'a été entamée. Le régime de 2019 se calque sur la simplification et la stabilité émise en 2016, tout comme le fut le régime de 2017 et 2018. Cependant, en 2019, quelques légères modifications sont apportées, à savoir l'augmentation des montants pour la prime B2 – isolation des murs par l'extérieur et C1 – chaudière à condensation et l'alignement des catégories de revenus à celles de la prime rénovation. Une nouvelle prime chauffage sera également mise en place afin de subsidier le contrôle périodique des appareils au gaz pour les ménages précaires. Cette nouvelle prime, appelée prime C8 – contrôle périodique, sera octroyée à tout ménage effectuant le contrôle de sa chaudière ou de son chauffe-eau au gaz et ce, à hauteur de 100 € par attestation de contrôle périodique. Ces nouveautés devraient contribuer à contrer la tendance de sous-utilisation du budget des primes.

Une réflexion sera prochainement menée afin de proposer un régime de prime 2020 qui reste dans la continuité de la révision de 2016 mais qui permet également une meilleure utilisation des moyens budgétaires à notre disposition.

